

Bulletin officiel spécial n° 5 du 17 juin 2010

SECTIONS BINATIONALES AU LYCÉE : ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC

Sommaire

Spécial

Réorganisation de l'offre de formation à caractère biculturel

décret n° 2010-592 du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010 (NOR : MENE1007699D)

Sections internationales de lycée

arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010 (NOR : MENE1007705A)

Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife

arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010 (NOR : MENE1007698A)

Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato

arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010 (NOR : MENE1007693A)

Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato

arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010 (NOR : MENE1007704A)

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes dans les sections Abibac

arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010 (NOR : MENE1004212A)

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature espagnoles dans les sections Bachibac

arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010 (NOR : MENE1004209A)

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature italiennes dans les sections Esabac

arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010 (NOR : MENE1004213A)

Spécial

Réorganisation de l'offre de formation à caractère biculturel

NOR : MENE1007699D
décret n° 2010-592 du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010
MEN - DGESCO

Vu code de l'Éducation ; avis du CSE du 31-3-2010

Article 1 - La dernière phrase de l'article D. 334-11 est complétée après les mots « ou "section de langue orientale" » par les mots suivants : « ou "option internationale" ».

Article 2 - L'article D. 334-23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application d'accords passés avec un partenaire étranger, un examen unique permet la délivrance simultanée du baccalauréat général ou technologique et d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un État étranger ou d'une certification particulière, délivrée par un État ou par un organisme public ou privé étranger, et reconnue dans le pays concerné pour l'accès à l'enseignement supérieur.

Dans le cadre d'une telle délivrance simultanée, le diplôme du baccalauréat est délivré aux élèves scolarisés dans un établissement d'enseignement étranger par les recteurs désignés par le ministre chargé de l'Éducation. »

Article 3 - La première phrase de l'article D. 334-24 est remplacée par la phrase suivante :

« L'examen permettant la délivrance simultanée prévue à l'article D. 334-23 est créé par arrêté du ministre chargé de l'Éducation, dans le cadre de l'accord passé avec le partenaire étranger. »

Article 4 - 1°) Au second alinéa de l'article D. 421-135, les mots « soit sous la forme d'une option internationale, soit sous la forme d'un baccalauréat binational. » sont remplacés par les mots « sous la forme d'une option internationale. »

2°) La dernière phrase de l'article D. 421-135 est supprimée.

Article 5 - Après l'article D. 421-143 est insérée une sous-section ainsi rédigée :

« Sous-section 2 : Les sections binationales »

« Art. D. 421-143-1 - Des sections binationales peuvent être créées dans les lycées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Conformément aux accords conclus avec les pays partenaires, les enseignements spécifiques dispensés dans ces sections sont pris en compte pour la délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger, prévue à l'article D. 334-23. L'examen subi par les candidats en vue de cette délivrance simultanée est arrêté conformément à l'article D. 334-24. »

« Art. D. 421-143-2 - La formation dispensée dans les sections binationales a pour objet l'acquisition et l'approfondissement de l'aptitude à la communication dans la langue de la section, ainsi que l'acquisition et l'approfondissement de la connaissance de la civilisation du pays partenaire. »

« Art. D. 421-143-3 - L'admission des élèves dans les sections binationales est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'Éducation, par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement. »

« Art. D. 421-143-4 - Dans les sections binationales, les enseignements sont dispensés conformément aux horaires et programmes en vigueur dans les classes considérées, sous réserve des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article D. 421-143-2.

La ou les disciplines qui font l'objet d'un aménagement, leurs programmes ainsi que les modalités de leur enseignement (horaire, quotité horaire enseignée en langue étrangère) sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'Éducation, après concertation avec le pays partenaire. »

« Art. D. 421-143-5 - Les dispositions relatives à l'organisation générale des établissements, à l'orientation des élèves et au déroulement de la scolarité s'appliquent aux sections binationales. L'organisation des emplois du temps de l'ensemble des classes de l'établissement permet de regrouper les élèves de ces sections pour les enseignements qui leur sont propres. »

Article 6 - La sous-section 2 « Dispositions relatives aux établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel » de la section 7 du chapitre premier du titre II du livre IV de la partie réglementaire du code de l'Éducation devient la sous-section 3.

Article 7 - Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Spécial

Sections internationales de lycée

NOR : MENE1007705A
arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010
MEN - DGESCO

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 333-11, D. 334-23, D. 334-24 et D. 421-131 à D. 421-143-5 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 28-9-2006 ; avis du CSE du 31-3-2010

Article 1 - Dans l'article 6 de l'[arrêté du 28 septembre 2006](#) susvisé, les mots « soit l'option internationale du baccalauréat (OIB), soit un baccalauréat binational » sont remplacés par les mots « l'option internationale du baccalauréat (OIB) ».

Article 2 - L'article 7 de l'arrêté du 28 septembre 2006 susvisé est ainsi modifié :

- 1°) Au premier alinéa, les mots « préparant à l'option internationale du baccalauréat (OIB) » sont supprimés.
- 2°) Au troisième alinéa, les mots « assurées pour moitié par un enseignant français, pour moitié par un enseignant étranger » sont remplacés par les mots « assurées pour moitié en langue française, pour moitié en langue étrangère ».

Article 3 - Les articles 11, 12 et 14 de l'arrêté du 28 septembre 2006 susvisé sont **abrogés**.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Spécial**Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife**

NOR : MENE1007698A

arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010

MEN - DGESCO

Vu accord du 31-5-1994 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ; arrangement administratif du 11-5-2006 entre le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la République française et le plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne pour les affaires culturelles ; code de l'Éducation, notamment articles D. 334-23, D. 334-24, et D. 421-143-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 15-9-1993 ; arrêtés du 27-1-2010 ; avis du CSE du 31-3-2010

Article 1 - Le dispositif franco-allemand Abibac, consistant en un parcours de formation spécifique sanctionné, à l'issue d'un examen unique, par la délivrance simultanée du diplôme français du baccalauréat général et du diplôme allemand de la *Allgemeine Hochschulreife*, est défini par le présent arrêté.

Les diplômes du baccalauréat et de la *Allgemeine Hochschulreife* confèrent aux élèves qui les obtiennent le droit d'accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur allemand dans les conditions prévues par la législation des deux pays.

Le parcours de formation spécifique défini par le présent arrêté constitue, en application du code de l'Éducation, une section binationale.

Article 2 - Ce parcours de formation spécifique est organisé dans les classes de seconde, première et terminale de la voie générale au lycée.

Ce parcours de formation comporte des enseignements spécifiques de langue et littérature allemandes et d'histoire-géographie.

Les enseignements de ce parcours de formation visent les niveaux de compétences suivants du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) :

- C1 dans les activités langagières de compréhension de l'oral et de l'écrit ;
- au moins B2 pour les autres compétences.

Article 3 - Le programme de langue et littérature allemandes et le programme de la partie « histoire » de l'histoire-géographie pour les classes de seconde, de première et terminale sont fixés conjointement par la France et l'Allemagne ; celui de la partie « géographie » est fixé par la France. Ils sont publiés par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Article 4 - Conformément à l'article 3 du présent arrêté, pour l'enseignement de la partie « géographie » de l'histoire-géographie, le programme de référence est le programme d'enseignement national en vigueur.

Article 5 - En classes de seconde, de première et terminale, les aménagements des enseignements dans les sections Abibac sont définis comme suit :

1°) À l'enseignement d'histoire-géographie se substitue un enseignement spécifique d'histoire-géographie :

- d'une durée de trois heures hebdomadaires en classe de seconde, et de quatre heures hebdomadaires en classes de première et terminale ;
- dispensé en langue allemande.

2°) À l'enseignement de langue vivante 1 se substitue un enseignement spécifique de langue et littérature allemandes :

- d'une durée de six heures hebdomadaires ;
- dispensé en langue allemande.

Article 6 - L'ouverture des sections Abibac sur le territoire français est décidée par le ministre chargé de l'Éducation, sur proposition du recteur d'académie.

Pour les lycées français à l'étranger, l'ouverture des sections Abibac est décidée par le ministre chargé des Affaires étrangères, sur proposition du ministre chargé de l'Éducation.

Article 7 - La section Abibac est ouverte, à l'entrée en classe de seconde, aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de première.

En application de l'article D. 421-143-3 du code de l'Éducation, le chef d'établissement établit la liste des élèves candidats à l'admission dans la section Abibac, au regard de leurs compétences linguistiques, afin de la proposer à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par l'inspection générale de l'Éducation nationale. L'admission en section Abibac est possible en classe de première dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'Éducation.

Article 8 - Les élèves scolarisés dans les sections Abibac choisissent, au moment de leur inscription à l'examen du baccalauréat, de se présenter, ou non, au titre de l'Abibac.

À compter de la session 2013 de l'examen, les candidats de la série scientifique qui choisissent en classe de première de ne pas se présenter au titre de l'Abibac sont autorisés à passer en fin de classe de première l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie de droit commun.

À compter de cette même session, les candidats de la série scientifique qui choisissent en classe terminale de ne pas se présenter au titre de l'Abibac sont autorisés à passer en fin de classe terminale l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie conformément aux dispositions de l'article 3 de l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) susvisé relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Article 9 - Les candidats à l'Abibac subissent les épreuves de la série du baccalauréat concernée, telles qu'elles sont prévues par l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) susvisé relatif aux épreuves du baccalauréat général, à l'exception des épreuves d'histoire-géographie et de langue vivante 1. Ils subissent également les épreuves spécifiques définies par les dispositions de l'article 10 du présent arrêté.

En vue de l'obtention du baccalauréat, la moyenne du candidat est établie selon la réglementation en vigueur. Aux notes de langue vivante 1 et d'histoire-géographie, se substituent les notes obtenues aux épreuves spécifiques, de la manière suivante :

- la note obtenue à l'épreuve spécifique écrite de langue et littérature allemandes en vue de l'obtention du baccalauréat est prise en compte au titre de la note d'écrit de langue vivante 1 ;
- la note attribuée à l'épreuve spécifique d'histoire-géographie en vue de l'obtention du baccalauréat est prise en compte au titre de la note d'histoire-géographie.

À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat général, dans le cadre de l'Abibac :

- les candidats de la série scientifique subissent l'épreuve spécifique d'histoire-géographie en fin de classe terminale. Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 8, ils ne subissent pas l'épreuve anticipée d'histoire-géographie, organisée à compter du mois de juin 2012 ;
- les candidats de la série scientifique ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'histoire-géographie ;
- les candidats de la série littéraire ne sont pas autorisés à subir, au titre de l'enseignement de spécialité, une épreuve de langue approfondie en langue allemande.

Article 10 - L'évaluation spécifique d'histoire-géographie fait l'objet d'une épreuve écrite en langue allemande, qui a lieu en deux parties, l'une portant sur l'histoire et l'autre sur la géographie. La partie « histoire » a une durée de trois heures et trente minutes et la partie « géographie » une durée d'une heure et trente minutes.

L'évaluation spécifique d'histoire-géographie donne lieu à l'attribution, en vue de l'obtention du baccalauréat, d'une note globale affectée du coefficient de l'épreuve d'histoire-géographie de la série du candidat à laquelle elle se substitue, et à l'attribution, en vue de l'obtention de la *Allgemeine Hochschulreife*, de deux notes séparées.

L'évaluation spécifique de langue et littérature allemandes fait l'objet de deux épreuves en langue allemande : l'une, écrite, d'une durée de cinq heures et l'autre, orale, d'une durée de 30 minutes et précédée d'un temps de préparation de 30 minutes.

L'évaluation de l'épreuve écrite de langue et littérature allemandes donne lieu à l'attribution de deux notes séparées, l'une en vue de l'obtention du baccalauréat qui est affectée du coefficient de l'épreuve de langue vivante 1 de la série du candidat à laquelle elle se substitue, et l'autre en vue de l'obtention de la *Allgemeine Hochschulreife*. L'évaluation de l'épreuve orale de langue et littérature allemandes donne lieu à l'attribution d'une seule note.

Article 11 - La délivrance de la *Allgemeine Hochschulreife* est subordonnée à :

- la réussite à l'examen du baccalauréat ;
- la réussite à la partie en langue allemande de l'examen.

Le candidat réussit la partie en langue allemande de l'examen s'il obtient une note moyenne suffisante au regard du système de notation allemand à la partie en langue allemande. Pour le calcul de cette note moyenne, les coefficients suivants sont appliqués :

- la note attribuée à l'épreuve écrite de langue et littérature allemandes en vue de l'obtention de la *Allgemeine Hochschulreife* est affectée du coefficient 1 ;
- la note obtenue à l'épreuve orale de langue et littérature allemandes est affectée du coefficient 1 ;
- la note d'histoire-géographie, arrêtée à partir des deux notes séparées obtenues aux épreuves d'histoire et de géographie, est affectée du coefficient 2.

Article 12 - Les candidats reçoivent une attestation de délivrance de la *Allgemeine Hochschulreife* sur laquelle figure une note moyenne. Pour le calcul de cette note moyenne, sont pris en compte les résultats de la partie en langue allemande de l'examen ainsi que des résultats obtenus dans d'autres disciplines à l'examen du baccalauréat. Les modalités de calcul de cette note moyenne, qui prennent appui sur une table de correspondance arrêtée par la France et l'Allemagne, font l'objet de dispositions définies conjointement. Ces dispositions sont publiées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Article 13 - Les candidats qui sont autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves ne peuvent pas subir d'épreuve en langue et littérature allemandes. Ils présentent l'épreuve du second groupe de langue vivante 1 conformément à la définition de l'épreuve de leur série d'examen.

L'épreuve d'histoire-géographie du second groupe porte sur le programme spécifique des sections Abibac. Cette exception mise à part, l'épreuve se déroule conformément à la définition de l'épreuve de leur série d'examen.

Article 14 - Les disciplines spécifiques peuvent faire l'objet d'épreuves à la session de remplacement.

Article 15 - S'agissant des enseignements spécifiques, le jury d'examen se compose des membres suivants :

- le responsable de la partie en langue allemande de l'examen mandaté par la conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder de la République fédérale d'Allemagne, ou son représentant, agissant en qualité de président du jury de l'Abitur ;
- un représentant mandaté par le recteur compétent ;
- les professeurs qui ont corrigé et noté les épreuves des matières spécifiques.

Article 16 - Les sujets des épreuves spécifiques écrites sont élaborés sous la responsabilité de l'inspection générale de l'Éducation nationale, après consultation des représentants de l'Allemagne.

Article 17 - Le diplôme du baccalauréat général est délivré aux candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement allemand inscrits dans le cadre du dispositif Abibac. Ces candidats peuvent prétendre à l'attribution d'une mention.

Les modalités d'attribution du diplôme dans une des trois séries de l'examen, ainsi que les conditions d'attribution de la mention, font l'objet de dispositions définies conjointement par la France et l'Allemagne. Ces dispositions sont publiées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Article 18 - Un certificat de scolarité attestant notamment des enseignements particuliers suivis est délivré aux élèves qui en font la demande.

Article 19 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Spécial

Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato

NOR : MENE1007693A
arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010
MEN - DGESCO

Vu accord du 10-1-2008 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume d'Espagne ; code de l'Éducation, notamment articles D. 334-23, D. 334-24, et D. 421-143-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 15-9-1993 ; arrêtés du 27-1-2010 ; avis du CSE du 31-3-2010

Article 1 - Il est créé un dispositif franco-espagnol dénommé Bachibac consistant en un parcours de formation spécifique, sanctionné, à l'issue d'un examen unique, par la délivrance simultanée du diplôme français du baccalauréat général et du diplôme espagnol du *Bachillerato*.

Les diplômes du baccalauréat et du *Bachillerato* confèrent aux élèves qui les obtiennent le droit d'accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur espagnol dans les conditions prévues par la législation des deux pays.

Le parcours de formation spécifique défini par le présent arrêté constitue, en application du code de l'Éducation, une section binationale.

Article 2 - Le parcours de formation spécifique défini par le présent arrêté est mis en place dans les classes de seconde, première et terminale de la voie générale au lycée.

Ce parcours de formation comporte des enseignements spécifiques de langue et littérature espagnoles et d'histoire-géographie en classes de première et terminale.

Les enseignements de ce parcours de formation doivent permettre d'atteindre au moins le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Article 3 - Le programme de langue et littérature espagnoles et le programme de la partie « histoire » de l'enseignement d'histoire-géographie pour les classes de première et terminale sont fixés conjointement par la France et l'Espagne ; les programmes de langue vivante 1 et d'histoire-géographie pour la classe de seconde ainsi que le programme de la partie « géographie » de l'enseignement d'histoire-géographie pour les classes de première et terminale sont fixés par la France.

Ces programmes sont publiés par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Article 4 - Conformément à l'article 3 du présent arrêté, pour l'enseignement de la partie « géographie » de l'histoire-géographie, le programme de référence est le programme d'enseignement national en vigueur.

Article 5 - En classes de seconde, de première et terminale, les aménagements des enseignements dans les sections Bachibac sont définis comme suit :

1°) En classe de seconde :

- l'histoire-géographie fait l'objet d'un enseignement d'une durée de trois heures hebdomadaires dispensé en langue espagnole ;

- la langue vivante 1 fait l'objet d'un enseignement d'une durée de quatre heures hebdomadaires.

2°) En classes de première et terminale :

- à l'enseignement d'histoire-géographie se substitue un enseignement spécifique d'histoire-géographie d'une durée de quatre heures hebdomadaires, dispensé en langue espagnole pendant trois heures hebdomadaires au moins ;

- à l'enseignement de langue vivante 1 se substitue un enseignement spécifique de langue et littérature espagnoles d'une durée de quatre heures hebdomadaires, dispensé en langue espagnole.

Article 6 - L'ouverture des sections Bachibac sur le territoire français est décidée par le ministre chargé de l'Éducation, sur proposition du recteur d'académie.

Pour les lycées français à l'étranger, l'ouverture des sections Bachibac est décidée par le ministre chargé des Affaires étrangères, sur proposition du ministre chargé de l'Éducation.

Article 7 - La section Bachibac est ouverte :

- à l'entrée en classe de seconde, aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de première ;

- directement à l'entrée en classe de première, aux élèves ayant atteint le niveau B1 du CECRL.

En application de l'article D. 421-143-3 du code de l'Éducation, le chef d'établissement établit la liste des élèves candidats à l'admission dans la section Bachibac, au regard de leurs compétences linguistiques, afin de la proposer à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Article 8 - Les élèves scolarisés dans les sections Bachibac choisissent, au moment de leur inscription à l'examen du baccalauréat, de se présenter, ou non, au titre du Bachibac.

À compter de la session 2013 de l'examen, les candidats de la série scientifique qui choisissent en classe de première de ne pas se présenter au titre du Bachibac sont autorisés à passer en fin de classe de première l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie de droit commun.

À compter de cette même session, les candidats de la série scientifique qui choisissent en classe terminale de ne pas se présenter au titre du Bachibac sont autorisés à passer en fin de classe terminale l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie conformément aux dispositions de l'article 3 de l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) susvisé relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Article 9 - Les candidats au Bachibac subissent les épreuves de la série du baccalauréat concernée, telles qu'elles sont prévues par l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) susvisé relatif aux épreuves du baccalauréat général, à l'exception des épreuves d'histoire-géographie et de langue vivante 1. Ils subissent également les épreuves spécifiques définies par les dispositions de l'article 10 du présent arrêté.

En vue de l'obtention du baccalauréat, la moyenne du candidat est établie selon la réglementation en vigueur pour la série du baccalauréat concernée. Aux notes de langue vivante 1 et d'histoire-géographie, se substituent les notes obtenues aux épreuves spécifiques, de la manière suivante :

- la note obtenue à l'épreuve écrite de langue et littérature espagnoles est prise en compte au titre de la note de langue vivante 1 ;
- la note globale obtenue à l'épreuve spécifique d'histoire-géographie est prise en compte au titre de la note d'histoire-géographie.

À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat général, dans le cadre du Bachibac :

- les candidats de la série scientifique subissent l'épreuve spécifique d'histoire-géographie en fin de classe terminale. Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 8, ils ne subissent pas l'épreuve anticipée d'histoire-géographie, organisée à compter du mois de juin 2012 ;
- les candidats de la série scientifique ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'histoire-géographie ;
- les candidats de la série littéraire ne sont pas autorisés à subir, au titre de l'enseignement de spécialité, une épreuve de langue approfondie en langue espagnole.

Article 10 - L'évaluation spécifique d'histoire-géographie fait l'objet d'une épreuve écrite en langue espagnole d'une durée de cinq heures. Cette épreuve donne lieu à l'attribution, en vue de l'obtention du baccalauréat, d'une note globale affectée du coefficient de l'épreuve d'histoire-géographie de la série du candidat, et à l'attribution, en vue de l'obtention du *Bachillerato*, d'une note pour la seule partie « histoire » de l'épreuve.

L'évaluation spécifique de langue et littérature espagnoles fait l'objet de deux épreuves en langue espagnole, l'une, écrite, d'une durée de quatre heures et l'autre, orale, d'une durée de 20 minutes et précédée d'un temps de préparation de 20 minutes. Ces épreuves donnent lieu à l'attribution d'une note pour l'épreuve écrite et d'une note pour l'épreuve orale. En vue de l'obtention du baccalauréat, l'épreuve écrite est affectée du coefficient de l'épreuve de langue vivante 1 de la série du candidat.

Article 11 - La délivrance du *Bachillerato* est subordonnée à :

- la réussite à l'examen du baccalauréat ;
- l'obtention d'une note moyenne aux épreuves écrite et orale de langue et littérature espagnoles au moins égale à 10/20 à l'issue du premier groupe d'épreuves ;
- l'obtention d'une note moyenne spécifique au moins égale à 10/20 à l'issue du premier groupe d'épreuves ; cette note moyenne spécifique est la moyenne de la note d'histoire et de la note moyenne de langue et littérature espagnoles définie au précédent alinéa.

Article 12 - La possibilité et les modalités de l'attribution d'une mention, ou de toute autre indication additionnelle, sur le diplôme du *Bachillerato* sont établies conjointement par l'Espagne et la France et sont publiées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Article 13 - Les candidats qui sont autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves ne peuvent pas subir d'épreuve en langue et littérature espagnoles. Ils présentent l'épreuve du second groupe de langue vivante 1 conformément à la définition de l'épreuve de leur série d'examen.

L'épreuve d'histoire-géographie du second groupe porte sur le programme spécifique des sections Bachibac. Cette exception mise à part, l'épreuve se déroule conformément à la définition de l'épreuve de leur série d'examen.

Article 14 - Les disciplines spécifiques peuvent faire l'objet d'épreuves à la session de remplacement.

Article 15 - La composition du jury d'examen est publiée par arrêté du ministre chargé de l'Éducation, après consultation des représentants de l'Espagne.

Article 16 - Les sujets des épreuves spécifiques écrites sont élaborés conjointement par l'inspection générale de l'Éducation nationale et par les représentants de l'Espagne.

Article 17 - Le diplôme du baccalauréat général est délivré aux candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement espagnol inscrits dans le cadre du dispositif Bachibac. Ces candidats peuvent prétendre à l'attribution d'une mention.

Les modalités d'attribution du diplôme dans une des trois séries de l'examen, ainsi que les conditions d'attribution de la mention, font l'objet de dispositions définies conjointement par la France et l'Espagne. Ces dispositions sont publiées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Article 18 - Un certificat de scolarité attestant notamment des enseignements particuliers suivis est délivré aux élèves qui en font la demande.

Article 19 - Les sections Bachibac sont créées en classe de seconde et de première à partir de la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 et en classe terminale à partir de la rentrée de l'année scolaire 2011-2012. La première session d'examen du Bachibac est organisée en 2012.

Article 20 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Spécial

Double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato

NOR : MENE1007704A
arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010
MEN - DGESCO

Vu accord du 24-2-2009 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne ; code de l'Éducation, notamment articles D. 334-23, D. 334-24 et D. 421-143-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 15-9-1993 ; arrêtés du 27-1-2010 ; avis du CSE du 31-3-2010

Article 1 - Il est créé un dispositif franco-italien dénommé Esabac consistant en un parcours de formation spécifique, sanctionné à l'issue d'un examen unique par la délivrance simultanée du diplôme français du baccalauréat général et du diplôme italien de l'*Esame di Stato*.

Cette double délivrance ouvre les mêmes droits à ses titulaires dans les deux pays, notamment un accès de droit à l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la législation de chacun des deux pays.

Le parcours de formation spécifique défini au présent article constitue, en application du code de l'Éducation, une section binationale.

Article 2 - Un parcours de formation intégrée est mis en place en classe de seconde et en classes de première et terminale de la voie générale dans les lycées retenus pour ouvrir une section binationale Esabac.

Le parcours de formation intégrée comporte, d'une part, un enseignement spécifique de langue et littérature italiennes, d'autre part, l'enseignement d'une discipline non linguistique en langue italienne.

La discipline non linguistique enseignée est l'histoire-géographie.

Les enseignements du parcours de formation intégrée doivent permettre aux élèves d'atteindre, dans la langue italienne, au moins le niveau « utilisateur indépendant avancé » (B2) du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Article 3 - Le programme de langue et littérature italiennes et le programme de la partie « histoire » de l'histoire-géographie sont fixés conjointement par la France et l'Italie ; celui de la partie « géographie » est fixé par la France. Ces programmes sont publiés, pour ce qui concerne la partie française, par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Article 4 - Conformément à l'article 3 du présent arrêté, pour l'enseignement de la partie « géographie » de l'histoire-géographie, le programme de référence est le programme d'enseignement national en vigueur.

Article 5 - En classes de seconde, de première et terminale, les aménagements des enseignements dans les sections Esabac sont définis comme suit :

- 1) À l'enseignement d'histoire-géographie se substitue un enseignement spécifique d'histoire-géographie :
 - d'une durée de trois heures hebdomadaires en classe de seconde et de quatre heures hebdomadaires en classes de première et terminale ;
 - dispensé en langue italienne.
- 2) À l'enseignement de langue vivante 1 se substitue un enseignement spécifique de langue et littérature italiennes :
 - d'une durée de quatre heures hebdomadaires ;
 - dispensé en langue italienne.

Article 6 - L'ouverture des sections Esabac sur le territoire français est décidée par le ministre chargé de l'Éducation, sur proposition du recteur d'académie.

Pour les lycées français à l'étranger, l'ouverture des sections Esabac est décidée par le ministre chargé des Affaires étrangères, sur proposition du ministre chargé de l'Éducation.

Article 7 - La section Esabac est ouverte à l'entrée de la classe de seconde aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de première.

En application de l'article D. 421-143-3 du code de l'Éducation, le chef d'établissement établit la liste des élèves candidats à l'admission dans la section Esabac, au regard de leurs compétences linguistiques, afin de la proposer à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par l'inspection générale de l'Éducation nationale.

L'admission en section Esabac est possible en classe de première dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'Éducation.

Article 8 - Une partie du parcours de formation intégrée de la section Esabac peut s'effectuer dans le pays partenaire. Tout élève inscrit dans une section Esabac est inscrit de droit dans une section Esabac du pays partenaire, au niveau correspondant à celui dans lequel il serait inscrit dans le pays d'origine.

Article 9 - Les élèves scolarisés dans les sections Esabac choisissent, au moment de leur inscription à l'examen du baccalauréat, de se présenter, ou non, au titre de l'Esabac.

À compter de la session 2013 de l'examen, les candidats de la série scientifique qui choisissent en classe de première de ne pas se présenter au titre de l'Esabac sont autorisés à passer en fin de classe de première l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie de droit commun.

À compter de cette même session, les candidats de la série scientifique qui choisissent en classe terminale de ne pas se présenter au titre de l'Esabac sont autorisés à passer en fin de classe terminale l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie conformément aux dispositions de l'article 3 de l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) susvisé relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Article 10 - Les candidats à l'Esabac subissent les épreuves de la série du baccalauréat concernée, telles qu'elles sont prévues par l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) susvisé relatif aux épreuves du baccalauréat général, à l'exception des épreuves d'histoire-géographie et de langue vivante 1. Ils subissent également les épreuves spécifiques définies par les dispositions de l'article 11 du présent arrêté.

En vue de l'obtention du baccalauréat, la moyenne du candidat est établie selon la réglementation en vigueur. Aux notes de langue vivante 1 et d'histoire-géographie, se substituent les notes obtenues aux épreuves spécifiques, de la manière suivante :

- la note obtenue à l'épreuve spécifique écrite de langue et littérature italiennes en vue de l'obtention du baccalauréat est prise en compte au titre de la note d'écrit de langue vivante 1 ;

- la note attribuée à l'épreuve spécifique d'histoire-géographie en vue de l'obtention du baccalauréat est prise en compte au titre de la note d'histoire-géographie.

À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat général, dans le cadre de l'Esabac :

- les candidats de la série scientifique subissent l'épreuve spécifique d'histoire-géographie en fin de classe terminale.

Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9, ils ne subissent pas l'épreuve anticipée d'histoire-géographie, organisée à compter du mois de juin 2012 ;

- les candidats de la série scientifique ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'histoire-géographie ;

- les candidats de la série littéraire ne sont pas autorisés à subir, au titre de l'enseignement de spécialité, une épreuve de langue approfondie en langue italienne.

Article 11 - L'évaluation spécifique d'histoire-géographie fait l'objet d'une épreuve écrite en langue italienne d'une durée de cinq heures. La partie « histoire » et la partie « géographie » donnent lieu à l'attribution de deux notes distinctes. En vue de l'obtention du baccalauréat, le total de ces deux notes, affecté du coefficient de l'épreuve d'histoire-géographie de la série du candidat, est pris en compte au titre de l'épreuve d'histoire-géographie. En vue de l'obtention de l'*Esame di Stato*, seule la note de la partie histoire est prise en compte.

L'évaluation spécifique de langue et littérature italiennes fait l'objet d'une épreuve en langue italienne qui a lieu en deux parties, l'une, écrite, d'une durée de quatre heures, et l'autre, orale, d'une durée de 20 minutes et précédée d'un temps de préparation de 20 minutes. En vue de l'obtention du baccalauréat, cette épreuve donne lieu à l'attribution d'une note globale, affectée du coefficient de l'épreuve de langue vivante 1 de la série du candidat.

Article 12 - La délivrance de l'*Esame di Stato* est subordonnée à :

- la réussite à l'examen du baccalauréat ;

- l'obtention d'une note moyenne aux épreuves spécifiques au moins égale à 10/20 à l'issue du premier groupe d'épreuves, sans obligation d'obtenir séparément la moyenne à chacune des deux épreuves de la partie spécifique de l'examen.

Article 13 - Les candidats peuvent prétendre à l'attribution de la *Lode* lors de la délivrance de l'*Esame di Stato*. Les modalités d'attribution de la *Lode*, qui prennent appui sur une table de correspondance arrêtée par la France et l'Italie, font l'objet de dispositions définies conjointement. Ces dispositions sont publiées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Article 14 - Les candidats qui sont autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves ne peuvent pas subir d'épreuve en langue et littérature italiennes. Ils présentent l'épreuve du second groupe de langue vivante 1 conformément à la définition de l'épreuve de leur série d'examen.

L'épreuve d'histoire-géographie du second groupe porte sur le programme spécifique des sections Esabac. Cette exception mise à part, l'épreuve se déroule conformément à la définition de l'épreuve de leur série d'examen.

Article 15 - Les disciplines spécifiques peuvent faire l'objet d'épreuves à la session de remplacement.

Article 16 - Pour les épreuves spécifiques, les examinateurs et correcteurs, membres du jury, sont des professeurs de lycée d'enseignement général et technologique enseignant l'italien et l'histoire-géographie.
Le jury d'examen peut accueillir un observateur du pays partenaire, à l'initiative de ce dernier. Il s'agit d'un enseignant ou membre de corps d'inspection de l'une des deux disciplines faisant l'objet des épreuves spécifiques.

Article 17 - Les sujets des épreuves spécifiques écrites sont élaborés conjointement par l'inspection générale de l'Éducation nationale et par les représentants de l'Italie.

Article 18 - Le diplôme du baccalauréat général est délivré aux candidats de la partie italienne inscrits dans le cadre du dispositif Esabac. Ces candidats peuvent prétendre à l'attribution d'une mention.
Les modalités d'attribution du diplôme dans une des trois séries de l'examen, ainsi que les conditions d'attribution de la mention, font l'objet de dispositions définies conjointement par la France et l'Italie. Ces dispositions sont publiées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

Article 19 - Un certificat de scolarité, attestant le suivi des enseignements spécifiques, est délivré aux élèves qui en font la demande.

Article 20 - Les sections binationales Esabac sont créées en classe de seconde à partir de la rentrée de l'année scolaire 2010-2011, en classe de première à partir de la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 et en classe terminale à partir de la rentrée de l'année scolaire 2012-2013, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du présent article.

En conformité avec les dispositions de l'accord du 24 février 2009 susvisé, prises pour la phase transitoire, l'entrée dans le dispositif Esabac des élèves des classes de première ou de terminale scolarisés dans les lycées expérimentateurs du dispositif a lieu à la rentrée 2010.

La première session d'examen de l'Esabac est organisée en 2011. La première et la deuxième session d'examen ne concernent que les candidats issus des lycées expérimentateurs.

Article 21 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Spécial

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes dans les sections Abibac

NOR : MENE1004212A
arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010
MEN - DGESCO A1-4

Vu accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale du 31-5-1994 ; arrangement administratif du 11-5-2006 ; code de l'Éducation, notamment articles D. 333-11-1, D. 421-143-2, D. 421-143-4 ; arrêté du 2-6-2010 ; avis du CSE du 31-3-2010

Article 1 - Le programme d'enseignement d'histoire dans les sections Abibac est fixé conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Le programme d'enseignement de langue et littérature allemandes dans les sections Abibac est fixé conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1**PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT D'HISTOIRE POUR LES SECTIONS ABIBAC****Finalités**

L'objectif qui guide ce programme binational est de transmettre, aux élèves du lycée qui préparent la double délivrance du baccalauréat et de la *Allgemeine Hochschulreife*, la connaissance, la réflexion et la compréhension quant à la naissance du monde d'aujourd'hui dans sa complexité nationale - française et allemande -, européenne et mondiale.

Outre les compétences spécifiques relevant de la connaissance historique, est également visé le développement des compétences méthodologiques et du jugement ainsi que la capacité des élèves à évaluer des comportements et des jugements historiques. Dans ce contexte, un objectif particulier est celui de la formation de compétences interculturelles : la comparaison transnationale, l'approche multi-perspectiviste, la reconnaissance et le respect de l'autre et la disponibilité à assumer ensemble des responsabilités politiques et sociales.

Programme**Remarque préalable**

D'après l'arrangement administratif I, 5, le programme d'histoire comprend des objectifs et des contenus valables de la même façon dans les deux pays. En règle générale, le programme suit une progression chronologique. Cependant, étant donné que l'enseignement dans les Länder allemands n'est pas organisé de la même façon selon les différentes disciplines des sciences humaines, les chapitres et les thèmes indiqués dans le programme peuvent être traités dans différentes disciplines ou selon un ordre différent.

En Allemagne et en France, certains chapitres peuvent être traités au choix. Ces chapitres sont explicitement signalés.

Classe de seconde

Les professeurs traitent deux sujets au choix parmi chacune des questions I à IV.

Les questions V et VI sont à traiter dans leur intégralité.

Question I Les fondements antiques de l'histoire européenne	Sujets : <ul style="list-style-type: none">- Naissance et réalités de la démocratie dans l'Antiquité, l'exemple d'Athènes- Rome : de la République à l'Empire (fondements politiques et culturels)- Naissance et diffusion du christianisme- La romanisation des provinces : la rencontre et l'interpénétration des éléments celte, romain, germanique et chrétien
Question II L'Empire de Charlemagne	Sujets : <ul style="list-style-type: none">- La formation de l'Empire des Francs et le règne des Carolingiens- Naissance et fondation de la société féodale- Le partage de l'Empire carolingien et ses conséquences
Question III Le royaume de France et le Saint Empire depuis le Xème siècle	Sujets : <ul style="list-style-type: none">- Le Saint Empire entre volonté impériale et morcellement politique- L'affirmation progressive du pouvoir royal en France- Les conflits entre pouvoirs séculiers et papauté
Question IV Réseaux et contacts de civilisation au Moyen Âge	Sujets : <ul style="list-style-type: none">- Les grands ordres monastiques- Les universités : lieux d'un idéal culturel commun- Ville et sociétés urbaines- Contacts et conflits entre l'Occident latin, Byzance et l'Islam
Question V Humanisme, Renaissance et Réforme : une nouvelle image du monde et de l'homme	Sujets : <ul style="list-style-type: none">- Humanisme et Renaissance- Les Grandes Découvertes- Réforme, Contre-Réforme et schisme religieux
Question VI Des Lumières à la Révolution	Sujets : <ul style="list-style-type: none">- Critique de la monarchie absolue : Angleterre, France- Les Lumières et leurs conséquences politiques et sociales- La France et l'Europe : 1789-1815

Classe de première**Question I****Naissance et mutation de la société industrielle (XIX^{ème} - premier XX^{ème} siècle) *obligatoire***

- Les révolutions industrielles : une économie en mouvement
- Les sociétés entre permanences et modernisation

Question II**L'Europe des nations jusqu'en 1914 : de la formation à la confrontation *obligatoire***

- 1) Les luttes nationales et libérales : principales étapes de 1815 aux années 1870
- 2) L'évolution intérieure du Reich wilhelmien et de la III^{ème} République

Question III**Les relations internationales *au choix***

- 1) L'équilibre des forces en Europe fin XIX^{ème}-début XX^{ème} siècle.
- 2) La domination de l'Europe sur le monde

Question III**L'évolution culturelle européenne de la Belle Époque aux années 20 *au choix***

- 1) L'art nouveau autour de 1900
- 2) Les écrivains des années 20

Question III**Culture de masse et société *au choix***

- 1) L'invention des loisirs
- 2) Le sport, phénomène de masse

Question IV**Le premier XX^{ème} siècle : 1914-1945 *obligatoire***

- La Première Guerre mondiale
- D'une guerre à l'autre : la crise des démocraties occidentales, l'Union soviétique, l'Allemagne nazie
- La Seconde Guerre mondiale

Classe terminale

Question I Les Mémoires de la Seconde Guerre mondiale, 1945-1949	<ul style="list-style-type: none">- Bilan et conséquences de la Seconde Guerre mondiale- Les fondements de la mémoire de la guerre chez les peuples européens- La naissance de la guerre froide et la situation géopolitique jusqu'en 1949- L'Allemagne au centre du conflit Est-Ouest : la création des deux États allemands
Question II Transformations techniques, économiques, sociales et culturelles depuis la guerre	Cette partie peut être traitée en collaboration avec d'autres disciplines <ul style="list-style-type: none">- La croissance et la conjoncture, la mise en place d'une société de consommation et de services, les disparités et la répartition du travail à l'échelle mondiale, les modèles économiques de référence- Les innovations en matière de recherche et de technique, la société du savoir, les nouveaux médias et les technologies de l'information- La mutation des structures démographiques et sociales- Quelle mondialisation de la culture ?
Question III L'Europe entre les États-Unis et l'URSS de 1949 à la chute du Mur de Berlin en 1989	<ul style="list-style-type: none">- Le monde bipolaire : le développement des deux superpuissances, de la guerre froide à la coopération- La division de l'Europe, les démocraties populaires et la politique internationale- La fin des empires coloniaux- La genèse et les motivations du mouvement européen après la Seconde Guerre mondiale- Les étapes de l'intégration européenne à l'Ouest
Question IV L'Europe dans le monde de 1989 à nos jours	<ul style="list-style-type: none">- Le déclin des démocraties populaires, la disparition du pacte de Varsovie et la réunification allemande- L'Europe face à ses défis internes- Le rôle de l'Union européenne dans la politique internationale- Qu'est-ce que l'Europe ? L'idée et l'identité européennes
Question V Allemands et Français depuis la guerre	<ul style="list-style-type: none">- La France de 1945 à nos jours : évolution politique et économique- L'Allemagne de 1945 à nos jours : évolution politique et économique de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande ; réussites et questions de la réunification- Les problèmes d'ordre socio-économique contemporains des deux pays : comparaison des défis et tentatives de solution- Les divers champs de la coopération binationale et ses progrès ; le rapprochement des sociétés civiles et les spécificités persistantes- Le rôle joué par des dirigeants politiques dans le rapprochement et le dialogue entre les deux pays (de Gaulle - Adenauer ; Giscard d'Estaing - Helmut Schmidt ; Mitterrand - Kohl ; Chirac - Schröder)

PROGRAMME POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GÉOGRAPHIE ET DE L'ÉDUCATION CIVIQUE

Les programmes sont les programmes nationaux en France et ceux des Länder en Allemagne.

Annexe 2

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE LANGUE ET DE LITTÉRATURE ALLEMANDES POUR LES SECTIONS ABIBAC

Objectifs

L'enseignement de la discipline allemand langue étrangère vise à faire acquérir :

. **une compétence linguistique** ;

. **une compétence interculturelle** par le contact avec des documents de nature littéraire ou documentaire, par la confrontation avec des questions et des problématiques en relation avec la civilisation allemande ;

. **une compétence méthodologique.**

Les activités menées dans le cadre du cours d'allemand donnent aux élèves la possibilité de développer leur maîtrise de la langue allemande sur la base d'une méthodologie solide et de connaissances indispensables ; cette maîtrise leur permet de comprendre et de se faire comprendre, de s'exprimer à l'écrit et à l'oral de manière claire et structurée, de pouvoir aborder des textes littéraires et non littéraires, et de développer une pensée autonome. Les entraînements mis en œuvre visent le niveau de compétences C1, notamment dans les activités langagières de compréhension de l'oral et de l'écrit.

Le développement d'une compétence interculturelle repose sur la mise en relation des expériences faites dans sa propre culture avec les différentes connaissances et références acquises par le travail en classe, les échanges et les contacts avec des locuteurs de l'autre langue. Cette compétence permet de réfléchir sur les racines européennes communes et leur ancrage dans la réalité et de développer des capacités argumentatives pour s'investir dans le dialogue culturel.

Le travail en cours d'allemand met les élèves en situation de maîtriser la langue.

Même si le travail sur des textes littéraires revêt à cet égard une importance particulière, il convient de ne pas négliger le recours aux textes non fictionnels. En développant des compétences en civilisation allemande, les élèves acquièrent en même temps une connaissance et une compréhension des situations culturelles et sociétales.

L'acquisition de compétences métalinguistiques et de méthodes de travail constitue la condition première pour que se mette en place un travail efficace, favorisant l'autonomie et l'esprit d'initiative. Il importe que l'élève dispose d'outils et de démarches pour travailler sur la langue.

Les objectifs décrits forment un socle pour structurer l'enseignement sur les trois années du cursus.

Compétence linguistique

La compétence linguistique est un outil indispensable pour se faire comprendre, pour appréhender les messages et les textes, pour développer son propos de manière cohérente et rendre compte de sa pensée.

La construction de cette compétence linguistique doit s'appuyer sur l'expérience du monde propre aux élèves, mais aussi sur les outils indispensables à l'acquisition des savoir-faire linguistiques, en réception et en production, écrite et orale.

Pour le développement de la compétence linguistique, la maîtrise des bases de la morphologie, de la syntaxe, de la sémantique et de l'orthographe est déterminante. La maîtrise de ces bases s'acquiert par la confrontation avec des formes variées de la langue orale et écrite, par le travail sur des textes s'inscrivant dans des situations de communication différenciées, avec comme objectif de développer une compétence de communication de type pragmatique.

Compétence interculturelle

Les savoirs culturels permettant d'appréhender l'évolution et les données de la culture doivent être dispensés par la confrontation avec l'histoire et la situation actuelle de l'Allemagne contemporaine, avec la littérature allemande et d'expression allemande, en y incluant les aspects historiques significatifs.

Le travail sur des textes littéraires devrait s'effectuer dans le cadre d'unités pédagogiques qui permettent de regrouper des textes selon une cohérence thématique ou problématique. Les questions ou les problématiques relatives à la civilisation peuvent être abordées en lien avec des textes littéraires, ou dans le cadre d'unités pédagogiques spécifiques. Elles doivent être analysées sur la base de documents complexes et pragmatiquement riches.

L'élaboration des séquences pédagogiques et le choix des documents doivent prendre en compte les capacités, les besoins et les centres d'intérêt des élèves, selon les propositions figurant sur la liste annexée et conformément aux critères suivants :

- la progression des apprentissages ;
- le dialogue entre le passé et le présent ;
- la prise en compte de l'histoire littéraire ou du contexte historique et sociologique ;
- le dialogue entre la civilisation et la culture française et allemande ;
- l'ouverture vers une culture européenne ;
- le recours à des œuvres de qualité recouvrant des genres et des formes variés ;
- le recours à des textes non littéraires, substantiels et bien écrits, représentatifs de la culture du pays et présentant une réflexion approfondie sur l'histoire, la politique ou la sociologie.

Acquisition de compétences méthodologiques

On veille à développer des compétences qui visent :

- la compréhension et l'interprétation de textes littéraires et non littéraires et de genres variés ;
- la production de textes de genres et de registres variés ;
- l'écoute et la prise de parole.

Mise en œuvre

[Les professeurs consulteront avec profit les « Einheitliche Prüfungsanforderungen » (EPA) pour l'Abitur]

Enseignement de la langue

Au cours des trois années du cursus, il importe, dans un premier temps, de consolider et de développer la maîtrise de la langue, puis d'amener les élèves au niveau qui leur permette de viser les niveaux de compétence B2/C1 du CECRL selon les activités langagières. La fréquentation de la littérature allemande et d'expression allemande est un instrument majeur des acquisitions nécessaires à la maîtrise de la langue allemande. L'enseignement met tout particulièrement l'accent sur le développement des capacités d'expression des élèves, à l'écrit et à l'oral.

L'enrichissement du **lexique**, la maîtrise de l'**orthographe** et de la **grammaire**, la sensibilité aux **registres** conduisent les élèves à lire, comprendre et écrire des textes complexes dans différents contextes et à s'exprimer personnellement.

Le lexique

À l'issue de leur cursus, les élèves doivent disposer d'un large répertoire lexical qui leur permette de comprendre des énoncés et des textes, mais aussi d'être en mesure de parler et d'écrire une langue idiomatique, précise et pertinente. Ils doivent disposer des connaissances et des outils pour inférer le sens des mots à partir des contextes.

La grammaire

Le travail en classe concerne plusieurs niveaux : le mot, la phrase, le texte. L'objectif est d'amener les élèves à appréhender les structures de la langue - à la fois en tant que système et en tant qu'outil de communication - à travers des textes et des situations de communication, à les décrire, et à les utiliser au contact de documents écrits ou sonores.

L'orthographe

On veille à enseigner les règles de l'orthographe. Les élèves doivent maîtriser globalement ces règles et les appliquer dans leurs productions écrites qui doivent, dans la mesure du possible, être exemptes d'erreurs.

La pragmatique

Il convient aussi de développer les capacités linguistiques dans leur dimension pragmatique ; elles se développent par différentes formes de communication interactive, à l'écrit comme à l'oral. À cet égard, on prête une attention particulière à ce qui relève de l'argumentatif, ainsi qu'à la production et l'analyse de textes à caractère pragmatique.

Capacités/ Compétences

Lire

Au terme de son cursus un élève doit être capable de :

- manifester sa compréhension de textes variés, littéraires ou non littéraires ;
- utiliser des techniques pour appréhender un texte : dégager l'idée essentielle d'un texte lu et analyser les éléments constitutifs d'une phrase, d'un paragraphe, d'un texte afin d'en éclairer le sens ;
- commenter les formes, les effets de sens (internes et externes au texte).

Le travail sur les textes littéraires revêt une importance particulière, parce que leur compréhension constitue un modèle de compréhension par excellence.

Écrire

À l'issue du cursus, un élève doit être capable de :

- rédiger un texte cohérent et fluide ;
- respecter les paramètres propres à une typologie de texte imposée ;
- adapter le propos au destinataire ;
- utiliser les moyens linguistiques pertinents ;
- structurer un texte en paragraphes cohérents ;
- développer et enchaîner son propos de manière logique, argumentée, en phase avec l'effet recherché ;
- respecter les règles d'emploi du lexique, de l'orthographe et de la grammaire.

Écouter/Comprendre

À l'issue du cursus, un élève doit être capable de :

- dégager l'idée essentielle, le thème, le contenu d'un texte entendu ;
- saisir le thème et le contenu d'une conversation, d'interventions orales ;
- suivre les étapes d'une conversation ou d'un entretien ;
- comprendre des émissions télévisées au contenu complexe.

S'exprimer à l'oral

À l'issue du cursus, un élève doit être capable de :

- s'exprimer de manière autonome, structurée, compréhensible et adapter sa prise de parole à la situation de communication ;

- dire de mémoire et de manière expressive quelques textes, extraits ;
- discourir librement ou présenter de brefs exposés ;
- prendre part à une conversation, à un débat en sachant prendre en compte les propos d'autrui et faire valoir son propre point de vue de manière compréhensible et argumentée dans un débat contradictoire.

Programme pour le cursus de trois ans

Textes littéraires

Les professeurs peuvent choisir dans la liste ci-après des œuvres pour les classes de seconde, première et terminale ; le travail sur les œuvres se fait dans le cadre de séquences pédagogiques.

Pour les classes de première et de terminale sont obligatoires :

- **quatre unités pédagogiques construites autour d'une œuvre intégrale.** Une seule œuvre intégrale est obligatoire, les trois autres relèvent de la liberté du professeur. L'œuvre obligatoire sera renouvelée tous les trois ans. Pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, **l'œuvre obligatoire est mentionnée en caractère gras** dans la liste ci-après [On entend par unité pédagogique des séquences d'apprentissage limitées dans le temps. Une unité pédagogique est centrée autour d'un thème lui-même développé à partir de contenus arrêtés en fonction de choix didactiques. Les différents types de support permettent d'entrer dans la thématique par des voies diversifiées et plus globales. On peut prévoir pour chacune des deux années quatre unités pédagogiques.] ;

- **une unité pédagogique organisée autour de la poésie** ; on procède à des groupements de textes par rapport à une cohérence thématique ou chronologique [Dans le cadre de cette unité pédagogique on peut aussi aborder les formes de diction et des éléments de stylistique poétique, etc.].

Il est bien entendu possible de puiser aussi dans cette liste pour proposer aux élèves des lectures autonomes ou un travail de lecture cursive en cours.

Récits et romans

J.W. v. Goethe : *Die Leiden des Jungen Werthers*

Volks - und Kunstmärchen

H.v.Kleist : *Erzählungen*

E.T.A Hoffmann : *Der Sandmann*

Theodor Fontane : *Irrungen und Wirrungen, Frau Jenny Treibel*

W. Raabe : *Chronik der Sperlingsgasse*

G. Hauptmann : *Bahnwärter Thiel*

H. Hesse : *Unterm Rad*

Th. Mann : *Tod in Venedig, Tonio Kröger, Erzählungen*

Kafka : *Erzählungen und Parabeln*

J. Roth : *Die Legende vom Heiligen Trinker*

H. Mann : *Der Untertan*

A. Seghers : *Transit*

R. Walser : *Fritz Kochers Aufsätze*

A. Andersch : *Sansibar oder der letzte Grund*

J. Becker : *Jakob der Lügner, Bronsteins Kinder*

Th. Bernhard : *Wittgensteins Neffe*

H. Böll : *Ansichten eines Clowns, Die verlorene Ehre der Katharina Blum*

Th. Brussig : *Am Ende der Sonnenallee*

F. Delius : *Der Spaziergang von Rostock nach Syrakus*

J. Franck : *Die Mittagsfrau*

M. Frisch : *Homo faber*

G. Grass : *Katz und Maus*

E. Hackl : *Abschied von Sidonie*

Chr. Hein : *Der Tangospieler, Landnahme*

E. Kästner : *Fabian*

D. Kehlmann : *Ruhm*

G. Kunert : *Kurzprosa*

Th. Lang : *Am Seil*

S. Lenz : *Kurzgeschichten, Deutschstunde, Die Schweigeminute*

S. Schädlich : *Immer wieder im Dezember*

R. Schneider : *Schlafes Bruder*

I. Schulz : *Simple Storys*

W. Sebald : *Die Ausgewanderten*

B. Strauß : *Erzählungen*

U. Timm : *Der Freund und der Fremde*

M. Walser : *Dorle und Wolf*

M. Werner : *Am Hang*

Chr. Wolf : *Der geteilte Himmel, Medea*

épische Kurzformen, insbesondere Parabeln und Kurzgeschichten der 50iger - 80iger Jahre (Kaschnitz, Kunert, Wohmann u.a.)

Poésie

Gedichte von J.W. v. Goethe

Balladen von F. Schiller

Gedichte von J.v.Eichendorff, C.v.Brentano u.a.

Gedichte von H.Heine

Balladen von Th.Fontane

Gedichte von E. Lasker-Schüler; G. Heym, G. Benn, G. Trakl u.a.

Gedichte von Ausländer, Brecht, Celan, Domin, Kaléko, Lasker-Schüler, N. Sachs, Sahl u.a.

Gedichte von Bachmann, Benn, Brecht, Celan, Domin, Enzensberger, Fried, Gomringer, Grass, Heym, Huchel, Kaschnitz, Kunert, Krolow u.a.

Théâtre

J.W.v. Goethe : *Faust I*

F. Schiller : *Don Carlos*

Lessing : *Emilia Galotti*

G. Büchner : *Woyzeck*

Fr. Wedekind : *Frühlingserwachen, Lulu*

B. Brecht : *Furcht und Elend, Der Gute Mensch von Sezuan, Leben des Galilei*

F. Dürrenmatt : *Die Physiker, Besuch der alten Dame, Die Panne*

M. Frisch : *Andorra, Biedermann, Don Juan oder die Liebe zur Geometrie*

P. Handke : *Kaspar*

Horvath : *Geschichten vom Wiener Wald*

U. Widmer : Top Dogs

B. Strauß : *Trilogie des Wiedersehens*

Textes non fictionnels à dominante civilisationnelle

Quelques thèmes peuvent être traités dans une perspective de comparaison entre la France et l'Allemagne :

- Presse et médias
- La vie politique en Allemagne
- Aspects de l'économie et de la société dans l'Allemagne contemporaine
- Art et culture
- La vie quotidienne en Allemagne
- La langue allemande dans une Europe plurilingue, etc.

Au moins **trois** thèmes de civilisation doivent être traités dans le cadre d'unités pédagogiques.

Spécial

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature espagnoles dans les sections Bachibac

NOR : MENE1004209A
arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010
MEN - DGESCO A1-4

Vu accord du 10-1-2008 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume d'Espagne ; code de l'Éducation, notamment articles D. 333-11-1, D. 421-143-2, D. 421-143-4 ; arrêté du 2-6-2010 ; avis du CSE du 31-3-2010

Article 1 - Le programme d'enseignement d'histoire dans les sections BachiBac est fixé conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Le programme d'enseignement de langue et littérature espagnoles dans les sections Bachibac est fixé conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 pour la classe de première et à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 pour la classe terminale.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT D'HISTOIRE POUR LES SECTIONS BACHIBAC

Le programme commun d'histoire du cycle terminal conduisant à la double délivrance franco-espagnole *Bachillerato-Baccalauréat* a pour ambition de construire une culture historique et géographique commune de nos deux pays et de fournir les clés d'explication du monde contemporain.

Ce programme sera mis en œuvre au cours des deux années précédant l'examen final donnant accès à la double délivrance. Chaque pays en répartira les contenus en fonction des spécificités d'organisation des enseignements qui lui sont propres.

L'examen et l'évaluation d'histoire pour la double délivrance ne portent que sur les contenus des programmes d'histoire enseignés en terminale, pour la France, et en deuxième année de *Bachillerato*, pour l'Espagne.

Objectifs

Au terme de sa formation au lycée, l'élève devra être capable :

- d'utiliser les connaissances et compétences acquises au cours de ses études pour se repérer dans la multitude des informations et faire preuve de sens critique à l'égard des sources et documents ;
- de replacer les événements dans leur contexte historique (politique, économique, social, culturel, religieux, etc.) ;
- de lire et d'interpréter des documents historiques; de croiser, hiérarchiser et contextualiser les informations prélevées dans des documents oraux ou écrits de nature diverse (textes, cartes, statistiques, caricatures, œuvres d'art, objets, etc.) ;
- de maîtriser les outils conceptuels de l'historiographie pour identifier et décrire continuités et mutations ;
- d'utiliser les notions et le vocabulaire de l'histoire dans la langue espagnole et d'exposer à l'écrit comme à l'oral les phénomènes étudiés.

À l'écrit tout particulièrement, l'élève devra démontrer sa capacité à structurer sa démonstration autour de quelques axes répondant au questionnement initial ; à maîtriser des connaissances privilégiant les approches synthétiques et les notions centrales des programmes ; à s'appuyer sur des exemples pertinents.

Afin de former les élèves aux méthodes de l'histoire, on privilégie un enseignement qui associe formation méthodologique et apport de connaissances. Dans le respect de sa liberté et de sa responsabilité pédagogiques, le professeur d'histoire adopte les cheminements didactiques de son choix afin d'assurer avec efficacité l'acquisition des connaissances et capacités visées. Il s'appuie sur les exemples et sur des documents librement choisis, en cohérence avec son projet pédagogique.

Programme

On traitera :

- en classe de première : les thèmes I.1 et I.2 ainsi que les thèmes II.1 et II.3

- en classe terminale : les thèmes I.3 ainsi que les thèmes II.2 et II.4

I. Le monde contemporain du XIX^{ème} siècle à nos jours

1. L'âge industriel et sa civilisation du XIX^{ème} siècle à 1939

1.1. Les transformations économiques, sociales, idéologiques et culturelles de l'âge industriel en Europe, du XIX^e siècle à 1939

1.2. L'Europe et le monde dominé : échanges, colonisations, confrontations

1.3. Révolutions libérales et nationalismes en Europe au cours du XIX^{ème} siècle

2. Le premier XX^{ème} siècle : guerres, démocraties, totalitarismes et relations internationales (jusqu'en 1945)

2.1. La Première Guerre mondiale et ses conséquences

2.2. Les années 1930 : les démocraties et les crises

2.3. Les totalitarismes

2.4. La Seconde Guerre mondiale : les grandes phases et la politique nazie d'extermination

3. Le monde de 1945 à nos jours

3.1. De la société industrielle à la société de communication

3.2. Les relations internationales depuis 1945

3.3. L'Europe de 1947 à nos jours

3.4. La décolonisation et ses conséquences

3.5. L'Amérique latine

II. L'Espagne et la France du XIX^{ème} siècle à nos jours

1. L'évolution politique de l'Espagne du milieu du XIX^{ème} siècle aux années 1930

1.1. La construction de l'État libéral et la Restauration (1833-1923)

1.2. Les tensions politiques de l'entre-deux guerres : de la dictature de Primo de Rivera à la Seconde République (1923-1936)

1.3. La Guerre civile 1936-1939

2. L'Espagne depuis la fin de la Guerre civile (1939) à nos jours

- 2.1. L'évolution politique : le franquisme, la transition politique et l'enracinement de la démocratie
- 2.2. Économie, société, culture
- 2.3. L'Espagne en Europe et dans le monde

3. L'évolution politique de la France, de la recherche d'un régime politique à la IIIème République (1848 à 1944)

- 3.1. De la Deuxième République (1848) à 1879 : à la recherche d'un régime politique
- 3.2. L'enracinement de la République (1879-1914)
- 3.3. La crise multiforme de la France des années 1930
- 3.4. La France dans la Deuxième Guerre mondiale

4. La France de 1945 à nos jours

- 4.1. L'évolution politique
- 4.2. Économie, société, culture
- 4.3. La France en Europe et dans le monde

PROGRAMME DE GÉOGRAPHIE

Le programme d'enseignement de la géographie est le programme national d'enseignement en vigueur. Lorsqu'il sera possible de les enseigner, l'étude de quelques questions optionnelles portant sur la géographie de l'Europe et des deux pays, Espagne et France, à différentes échelles et selon différentes approches est recommandée.

Annexe 2

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE LANGUE ET LITTÉRATURE ESPAGNOLES POUR LES SECTIONS BACHIBAC

L'étude de la langue espagnole dans la perspective de l'obtention de la double délivrance franco-espagnole vise à former des citoyens capables de communiquer avec aisance dans cette langue et de comprendre l'univers culturel construit au fil des siècles dans les différents pays où elle est déclarée langue officielle.

Se situant dans la continuité de la formation générale reçue au collège et en classe de seconde, le présent programme se fixe pour objectif de développer une compétence de communication reposant sur les savoirs et les savoir-faire langagiers et l'ouverture aux cultures du monde par l'approfondissement de la découverte de la civilisation de l'Espagne et du monde hispanique, dans ses manifestations littéraires et artistiques notamment.

En vue de l'acquisition d'une compétence interculturelle, il importe d'établir des relations entre les cultures française et espagnole en s'appuyant notamment sur l'étude des discours littéraire et journalistique. Il importe aussi de souligner, d'une part, les différences, les contrastes et les similitudes existant entre les deux systèmes linguistiques et, d'autre part, la possibilité de transférer certaines connaissances et capacités, en particulier dans le domaine de la construction du discours et des textes, compte tenu que l'on raconte, l'on décrit, l'on expose et l'on argumente de la même façon dans les deux langues.

Le présent programme sera mis en œuvre au cours des deux années précédant l'examen final d'accès à la double délivrance.

Objectifs linguistiques

Consolider :

- la compétence de communication pour s'exprimer dans des situations de communication variées et comprendre différents types de discours ;
- la connaissance de la langue espagnole par une pratique raisonnée portant sur les mécanismes qui régissent son fonctionnement : formation des mots, phonétique et graphie, syntaxe et morphologie, etc. ;
- les capacités discursives et d'analyse de l'élève par la découverte des différentes formes de discours et de leur adéquation à une situation de communication donnée ;
- la compétence interculturelle de l'élève, pour le rendre apte à se mouvoir dans l'espace européen et international.

Compétence de communication et apprentissage de la langue

S'agissant d'un enseignement à horaire renforcé, le niveau B2 minimum est exigé en espagnol pour les élèves prétendant à la double certification.

Communication orale

L'entraînement des élèves à la communication orale occupe une place privilégiée dans l'enseignement des langues et, singulièrement, l'entraînement à l'expression orale.

Attitudes générales à cultiver

- ouverture à la communication et au dialogue ;
- souci d'exactitude dans la formulation de la pensée ;
- goût des langues et des sonorités qui leur sont propres ;
- goût pour l'enrichissement du vocabulaire.

Les compétences suivantes sont particulièrement visées :

Activités de réception

- suivre les différentes étapes d'une conversation ;
- comprendre globalement un discours prononcé en langue standard sur des sujets concrets ou abstraits au cours d'une conversation directe ou en position d'écoute différée ;
- effectuer un travail interprétatif du message en étant capable d'apprécier les changements de registre et de tonalité des locuteurs et en s'appuyant sur le repérage de tournures idiomatiques et colloquiales.

Activités de production

- présenter, reformuler, expliquer ou commenter de façon claire et systématique des faits, des opinions et des points de vue sur une gamme étendue de sujets en justifiant les idées par des exemples et des développements secondaires pertinents ;
- prendre part à un dialogue, un débat, une conversation ;
- communiquer avec un niveau d'aisance et de spontanéité tel qu'une interaction soutenue avec des locuteurs natifs soit tout à fait possible sans entraîner de tension pour les interlocuteurs. Être capable de mettre en valeur la signification personnelle de faits et d'expériences, d'exposer ses opinions et de les défendre avec pertinence en fournissant explications et arguments. Rechercher une intonation et un accent authentiques.

Communication écrite

Activités de réception

- comprendre une large gamme de textes, d'étendue et de complexité variables, dans des domaines divers : textes informatifs, littéraires, scientifiques, épistolaires, administratifs, etc., en utilisant toutes les stratégies de découverte du sens pour aller de la compréhension de l'explicite à celle de l'implicite, le cas échéant à l'aide d'un dictionnaire ;
- se reporter à des textes d'une certaine longueur pour y rechercher des informations destinées à être utilisées à une tâche spécifique dans un domaine précis ;
- lire des œuvres brèves ou de brefs extraits d'œuvres littéraires des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles ;
- lire à haute voix, de façon expressive, un texte en prose ou en vers en respectant le rythme et l'intonation.

Activités de production

- prendre des notes à partir de textes et de discours écrits et oraux ;
- décrire avec précision et de façon détaillée des faits et des expériences observés ;
- rédiger des textes en adaptant le discours à un propos et à un destinataire concret ;
- répondre à un sujet ou à une question de manière structurée et argumentée ;
- rédiger des textes d'invention en suivant des normes précises (par exemple celles des genres littéraires) ;
- rédiger des écrits destinés à développer un argumentaire (rapports, comptes rendus, etc.) en marquant l'enchaînement des idées et en soulignant les aspects significatifs du raisonnement.

Réflexion sur la langue et la compétence de communication

L'étude de la langue est abordée par l'écoute et la lecture de textes de toute sorte, journalistiques, littéraires et autres, et à partir des productions écrites et orales des élèves.

Grâce à une attitude réfléchie sur l'utilisation de la langue, l'élève est amené progressivement à repérer les traits distinctifs de l'oralité et de l'écriture, à améliorer ses capacités d'expression et de compréhension en enrichissant ses connaissances grammaticales, lexicales et discursives. La réflexion sur la langue est un outil d'aide au perfectionnement, elle n'est pas une fin en soi.

La réflexion sur les contenus linguistiques concerne les cinq entrées suivantes :

- le discours ;
- le lexique ;
- la grammaire ;
- la prononciation ;
- l'orthographe.

Le discours

Les élèves sont habitués à repérer les registres de langue et les types de textes. On les entraîne à adapter les registres de leur production aux différents types de discours et aux destinataires.

On veille à reconnaître les éléments et les mécanismes qui font la cohérence d'un texte et à développer la familiarité avec des genres textuels utilisables pour les modalités fondamentales du discours - narration, description, exposé, argumentation - dans différents domaines : quotidien, journalistique, académique, littéraire, etc. Dans la pratique, ces aspects sont travaillés aussi bien dans des activités de compréhension et de commentaire que dans la rédaction de textes.

Le lexique

Au cours de ces deux années d'étude un large répertoire lexical est constitué. Il est puisé tant dans le domaine de l'utilisation quotidienne de la langue que dans celui de la langue d'invention et d'évocation rencontrée dans les œuvres littéraires.

On s'attache à sensibiliser les élèves :

- à la justesse et à la pertinence lexicales ;
- à la notion de registre ;
- aux faux-amis et aux particularités lexicales (hispanismes et gallicismes) des deux langues par un travail de comparaison entre langue maternelle et langue d'apprentissage.

Stratégies d'apprentissage du lexique :

- mémoriser des formules figées telles que tournures idiomatiques, phrases toutes faites, dictons et proverbes ;
- enrichir le lexique par l'analyse et l'appropriation des procédés de dérivation (préfixes et suffixes) et de composition (mots composés, expressions figées) et par la réflexion sur l'étymologie ;
- repérer les relations sémantiques entre les mots (synonymie, antonymie, hyperonymie, paronymie, polysémie, homonymie) et leur adéquation au contexte d'énonciation ;
- recourir ponctuellement à de brefs exercices de traduction pour rendre sensible la spécificité de chacune des deux langues.

La grammaire

La compétence grammaticale recouvre à la fois la connaissance des ressources grammaticales et la capacité à les mettre en œuvre. La réflexion grammaticale, pour sa part, prend appui sur le contexte d'utilisation de la langue et sur l'observation des textes proposés à l'oral comme à l'écrit.

À partir de la classe de première, l'élève qui suit le cursus particulier de la double délivrance est en mesure d'organiser ses connaissances grammaticales autour de grands axes de réflexion : l'organisation syntaxique de la phrase et sa complexification croissante, la cohérence interne au discours ; les relations temporelles à l'intérieur de la phrase et du discours, la modalisation des énoncés, etc.

Quelques exemples d'entrées grammaticales à privilégier :

- les déictiques ;
- la connaissance des connecteurs et des marqueurs (conjonctions, adverbes, locutions conjonctives ou adverbiales) utilisés pour assurer la cohérence des textes (d'exposition, d'argumentation) ;
- la construction de la phrase et la concordance des temps ;
- les temps verbaux et le choix des modes (subjonctif, conditionnel et périphrases verbales de mode) ;
- les différents types d'énoncés et les modalités de l'énonciation, et leurs valeurs contextuelles.

Quelques difficultés de la grammaire espagnole pour les apprenants de langue française :

- le mode : l'obligation avec *tener que, haber de, deber* + infinitif ; ou la **probabilité** avec *deber de* + infinitif ;
- l'aspect : inchoatif (*ir a, estar para, estar a punto de ; echarse a, etc.*) ; duratif (*estar, llevar, seguir, ir, andar* + gérondif) ; fréquentatif (*soler* + infinitif) ; réitératif (*Tener* + participe) résultatif (*tener, llevar* + participe passé) ;
- la phrase passive, la phrase impersonnelle, la phrase réflexive, les constructions du type *me gusta* ;
- l'expression de la transformation et du changement (*ponerse, volverse, hacerse, convertirse en, etc.*) ;
- l'emploi des déterminants et des pronoms personnels (avec leur forme enclitique) et des pronoms relatifs, etc. ;
- l'emploi de *ser* et de *estar*, de *por* et de *para* ;
- la traduction de « il y a » ;
- l'expression de l'hypothèse ;
- le régime verbal (emploi des prépositions).

La prononciation

Une grande importance est accordée à la recherche de la correction phonétique. L'authenticité de l'expression ne peut être atteinte sans un effort de restitution des schémas intonatifs de la phrase appropriés aux circonstances de sa production. Pour y parvenir, les traits caractéristiques du système phonologique espagnol et ses différences avec le français sont notamment étudiés.

L'orthographe

Le système orthographique castillan ne comporte pas de difficultés particulières pour un francophone. Toutefois, la place des accents écrits et la ponctuation ainsi que sur les particularités du système consonantique espagnol sont l'objet d'une attention particulière.

Objectifs culturels

- Entraîner à la lecture critique et à la réflexion sur tous les types de textes.
- Initier l'élève à la découverte de la littérature espagnole et latino-américaine.
- Savoir situer l'œuvre littéraire dans son cadre historico-culturel.
- Connaître et analyser de façon approfondie, sur le plan linguistique et littéraire, quelques morceaux choisis et œuvres fondamentales de la littérature espagnole, en particulier celle des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.
- Développer le goût de la lecture.
- Développer une conscience des influences réciproques entre les cultures espagnole et française.

Un thème d'étude portant sur la littérature du XIX^{ème}, du XX^{ème} et du XXI^{ème} siècle est proposé pour une durée de deux ans et concerne deux œuvres littéraires d'époques et de genres différents.

Mise en œuvre

Formation littéraire : connaître l'histoire de la littérature espagnole et hispano-américaine en s'appuyant sur la lecture et sur l'analyse d'extraits, de chapitres et d'œuvres au programme parmi les plus représentatifs de chaque période littéraire.

Les enseignants tiennent compte de la complexité des textes et de la langue que ceux-ci véhiculent pour organiser une progression.

Formation et développement du jugement critique : entraîner à la lecture critique et au commentaire de textes.

Méthodologie

Compétence de communication : compositions écrites à partir d'extraits, de chapitres et d'œuvres étudiés. Débats sur ces mêmes supports.

Connaissance de la littérature : lecture de larges extraits d'œuvres choisies parmi celles retenues au programme,

Formation et développement de l'esprit critique : commentaire de textes et expression d'un jugement critique personnel.

Programme

En fonction des œuvres étudiées, l'étude de manifestations artistiques emblématiques (Velázquez, Murillo, Goya, Picasso, Dalí, Miró, etc.) et de faits historiques et sociétaux susceptibles d'apporter un éclairage sur la période concernée enrichit l'approche des documents. Jusqu'au XIX^{ème} siècle, on travaille principalement avec des extraits en accordant de l'importance aux influences, ressemblances et différences entre les cultures espagnole et française (par exemple, des thèmes comme le *Carpe diem*, traités par Ronsard et Garcilaso).

1. Le siècle d'or

Roman: lecture et commentaire de pages tirées de *Lazarillo de Tormes*, auteur anonyme ; chapitres choisis dans *Don Quijote de la Mancha* de Miguel de Cervantes.

Théâtre : lecture et commentaire de quelques pages tirées de *Fuenteovejuna* de Lope de Vega, *El alcalde de Zalamea*, *La vida es sueño* de Calderón de la Barca, *El burlador de Sevilla* de Tirso de Molina.

Poésie: quelques poèmes de Garcilaso de la Vega, Lope de Vega et Francisco de Quevedo.

2. Le néoclassicisme

Lecture et commentaire de quelques extraits de :

- *Cartas Eruditas*, Benito Feijóo ;
- *Cartas marruecas*, José de Cadalso ;
- Fables de Iriarte et Samaniego.

3. Le mouvement romantique

Lecture et commentaire de quelques récits et de poèmes choisis dans *Rimas y Leyendas* de G. A. Bécquer.

Théâtre : quelques scènes de *Don Juan Tenorio* de Zorrilla.

Le début du journalisme : quelques pages des *Artículos* de Mariano José de Larra.

4. Réalisme et naturalisme

Lecture et commentaire de quelques extraits de :

- *Episodios Nacionales*, *Fortunata y Jacinta*, Benito Pérez Galdós ;
- *La Regenta*, Leopoldo Alas *Clarín* ;
- *Pepita Jiménez*, Juan Valera.

5. Les mouvements littéraires hispaniques du début du XX^{ème} siècle : modernisme et génération du 98

Sélection de poèmes de Rubén Darío, Antonio Machado y Juan Ramón Jiménez.

Lecture et commentaire de quelques extraits de :

- *San Manuel Bueno, mártir*, Miguel de Unamuno ;
- *El árbol de la ciencia*, Pío Baroja.

6. *Las vanguardias* et la génération de 1927

Sélection de poèmes de P. Salinas, F. García Lorca, J. Guillén, R. Alberti, L. Cernuda, Miguel Hernández y Vicente Aleixandre.

7. Le roman du XX^{ème} siècle jusqu'à la transition démocratique

Lecture et commentaire de larges extraits d'une œuvre choisie parmi les suivantes :

- *Réquiem por un campesino español*, R. J. Sender ;
- *La familia de P. Duarte* et *La Colmena*, Camilo José Cela ;
- *El camino* et *Cinco horas con Mario*, Miguel Delibes ;
- *Los gozos y las sombras*, Gonzalo Torrente Ballester.

8. Le conte latino-américain

Étude de quelques contes tirés de *Anaconda*, H. Quiroga, *El llano en llamas*, J. Rulfo. Quelques contes de Augusto Monterroso.

9. Le théâtre du XX^{ème} siècle

Lecture et commentaire d'une œuvre choisie parmi les suivantes:

- *La zapatera prodigiosa*, *La casa de Bernarda Alba*, F. García Lorca ;
- *Historia de una escalera*, *El tragaluz*, Antonio Buero Vallejo ;
- *Tres sombreros de copa*, *Maribel y la extraña familia*, Miguel Mihura ;
- *Bajarse al moro*, Alonso de Santos.

10. Le roman hispano-américain

Lecture et commentaire d'une œuvre choisie parmi les suivantes :

- *Crónica de una muerte anunciada*, G. García Márquez ;
- *Los pasos perdidos*, A. Carpentier ;
- *El túnel*, Ernesto Sábato ;
- *La ciudad y los perros*, *La fiesta del chivo*, Vargas Llosa ;
- *Primavera con una esquina rota*, Mario Benedetti ;
- *Cuentos*, J Cortázar.

11. La poésie lyrique

Choix de 15 poèmes espagnols et hispano-américains du XX^{ème} siècle parmi les auteurs suivants : Blas de Otero, Gabriel Celaya, José Agustín Goytisolo, Claudio Rodríguez, Ángel González, César Vallejo, Pablo Neruda, Octavio Paz, García Montero, Blanca Andréu.

12. La prose non narrative du XX^{ème} siècle

Lecture et commentaire de pages tirées de :

- *La deshumanización del arte*, Ortega y Gasset ;
- *Confieso que he vivido*, Pablo Neruda ;
- *La escritura o la vida*, Semprún ;
- *Los diarios*, Andrés Trapiello ;
- *Ética para Amador*, F. Savater
- etc.

Lecture et commentaire d'articles de presse : Francisco Umbral, Fernando Savater, Maruja Torres, Juan José Millás, Manuel Vicent, etc.

13. Le roman espagnol contemporain (après la transition démocratique)

- *Beltenebros*, A. Muñoz Molina ;
- *La verdad sobre el caso Savolta*, Eduardo Mendoza ;
- *Últimas tardes con Teresa* et *Si te dicen que caí*, J. Marsé ;
- *El lápiz del carpintero*, Manuel Rivas ;
- *La lluvia amarilla*, Julio Llamazares ;
- *Los santos inocentes*, de Miguel Delibes ;
- *Amado monstruo*, Javier Tomeo ;
- *Corazón tan blanco*, Javier Marías ;
- *La fuente de la edad*, Luis Mateo Díez ;
- *París no se acaba nunca*, E. Vila-Matas ;
- *La memoria dormida*, Dulce Chacón ;
- *La sombra del viento*, C. Ruiz Zafón ;
- *Atlas de geografía humana*, *El corazón helado*, Almudena Grandes.

Spécial

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature italiennes dans les sections Esabac

NOR : MENE1004213A
arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010
MEN - DGESCO A1-4

Vu protocole du 17-7-2007 entre le ministre de l'Instruction publique de la République italienne et le ministre de l'Éducation nationale de la République française ; accord du 24-2-2009 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne ; code de l'Éducation, notamment articles D. 333-11-1, D. 421-143-2, D. 421-143-4 ; arrêté du 2-6-2010 ; avis du CSE du 31-3-2010

Article 1 - Le programme d'enseignement d'histoire dans les sections Esabac est fixé conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Le programme d'enseignement de langue et littérature italiennes dans les sections Esabac est fixé conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT D'HISTOIRE POUR LES SECTIONS ESABAC

Le programme commun d'histoire du dispositif conduisant à la double délivrance du baccalauréat et de l'*Esame di stato* a pour ambition de construire une culture historique commune à nos deux pays, de fournir aux élèves les clés de compréhension du monde contemporain et de les préparer à exercer leur responsabilité de citoyens.

Ce programme sera mis en œuvre au cours des trois années précédant et incluant celle de l'examen final. Chaque pays en répartira les contenus en fonction des spécificités d'organisation des enseignements qui lui sont propres.

L'examen et l'évaluation d'histoire pour la double délivrance ne portent que sur les contenus des programmes d'histoire enseignés en classe terminale.

Ce programme s'organise autour de l'histoire de l'Italie et de celle de la France, dans leurs relations réciproques et replacées dans l'histoire plus vaste de la civilisation européenne et mondiale.

Finalités

Les finalités majeures de l'enseignement de l'histoire dans les sections Esabac sont de trois ordres :

- **culturelles** : l'enseignement de l'histoire assure la transmission de références culturelles. Il concourt de ce fait à la formation d'une identité riche, multiple et ouverte à l'altérité. Il permet aux élèves de mieux se situer dans le temps, dans l'espace et dans un système de valeurs qui est aux fondements de la société démocratique, ainsi que de prendre conscience de la diversité et de la richesse des civilisations d'hier et d'aujourd'hui ;

- **intellectuelles** : l'enseignement de l'histoire stimule la curiosité des élèves et leur fournit des outils intellectuels fondamentaux d'analyse et de compréhension des traces et des modalités de l'action humaine. Il leur apprend à construire des raisonnements et à les exprimer à l'écrit et à l'oral ; il participe ainsi pleinement à la maîtrise de la langue italienne (ou française) et à celle des autres formes de langages ;

- **civiques** : l'enseignement de l'histoire donne aux élèves les moyens d'un épanouissement individuel et d'une intégration dans la société. Il les prépare à exercer leur raisonnement critique et leur capacité de jugement. Il permet de comprendre ce que sont les modalités de l'action des hommes dans l'histoire et dans le temps présent. Il montre que les progrès civilisationnels sont le plus souvent le résultat de conquêtes, d'engagements et de débats, susceptibles d'être remis en cause et qui demandent une vigilance dans une démocratie.

Ces finalités impliquent que l'enseignement de l'histoire permette aux élèves de :

- . comprendre les phénomènes historiques en dégagant leurs origines, le rôle des principaux acteurs et des différents facteurs et en les replaçant dans leur contexte ;
- . comprendre la démarche historique visant à s'assurer des faits, à rechercher, sélectionner et utiliser des sources ;
- . saisir les points de vue et les référents idéologiques implicites du processus d'élaboration du discours historique ;
- . poser un questionnement, dégager les problématiques fondamentales et établir les relations entre phénomènes et événements historiques replacés dans leur contexte ;
- . saisir les relations entre les faits, les événements, les mouvements idéologiques dans leur dimension diachronique et synchronique ;
- . percevoir et comprendre les racines historiques du temps présent ;
- . interpréter avec esprit critique le patrimoine des connaissances acquises, y compris par la lecture et l'analyse directe des documents ;
- . pratiquer une citoyenneté active par l'exercice des droits et le respect des devoirs dans une perspective de responsabilité et de solidarité ;
- . exercer la citoyenneté au niveau local, national et mondial fondée sur les valeurs communes inscrites dans la Constitution des deux pays et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Objectifs de formation

Au terme des trois années de lycée, l'élève devra être capable :

1. d'utiliser les connaissances et compétences acquises au cours de ses études pour se repérer dans la multitude des informations ;
2. d'utiliser les notions et le vocabulaire de l'histoire dans la langue italienne pour les élèves français ;
3. de replacer les événements dans leur contexte historique (politique, économique, social, culturel, religieux, etc.) ;
4. de maîtriser les outils conceptuels de l'historiographie pour identifier et décrire continuités et mutations ;
5. d'exposer à l'écrit comme à l'oral les phénomènes étudiés. À l'écrit tout particulièrement, l'élève devra démontrer sa capacité à structurer sa démonstration autour de quelques axes répondant au questionnement initial ; maîtriser des connaissances privilégiant les approches synthétiques et les notions centrales des programmes ; s'appuyer sur des exemples pertinents ;
6. de lire et interpréter des documents historiques ; de croiser, hiérarchiser et contextualiser les informations prélevées dans des documents oraux ou écrits de nature diverse (textes, cartes, statistiques, caricatures, œuvres d'art, objets, etc.) ;
7. de faire preuve de sens critique à l'égard des sources et documents ;
8. de maîtriser l'expression en langue italienne pour les élèves français.

Indications didactiques

Afin de former les élèves aux méthodes de l'histoire, on privilégie un enseignement qui associe formation méthodologique et apport de connaissances. Dans le respect de sa liberté et de sa responsabilité pédagogiques, le professeur d'histoire adopte les cheminements didactiques de son choix afin d'assurer avec efficacité l'acquisition des connaissances et capacités visées. Il s'appuie sur les exemples et sur des documents librement choisis, en cohérence avec son projet pédagogique.

Les études de cas proposées entre parenthèses ne sont que des suggestions proposées aux professeurs, sans qu'elles aient valeur prescriptive. Elles doivent, chaque fois, être contextualisées.

Programme

Les fondements du monde contemporain et de l'histoire européenne

Classe de seconde : le programme conduit jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle (1850)

Classe de première : le programme porte sur la période 1850-1945

Classe terminale : le programme porte sur la période postérieure à 1945

I. Des grands héritages à la modernité

Thème 1 (*) :

Au choix :

L'invention de la citoyenneté à Athènes au V^{ème} siècle avant J.-C.

- La loi, les droits et les devoirs dans la cité
- Citoyens et pratiques de la citoyenneté

La citoyenneté dans l'Empire romain aux I^{er} et II^{ème} siècles

- Le processus de romanisation
- Les principaux aspects de la vie civique dans une ville de l'empire (hors péninsule italienne)

(*) Ce thème est facultatif. Il ne sera traité que s'il n'a pas été étudié auparavant dans la scolarité.

Thème 2 :

La Méditerranée aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles : un carrefour de civilisations

- Les fondements religieux (judaïsme, catholicisme, orthodoxie, islam)

Au choix :

- . Les échanges et les flux commerciaux
- . Les influences culturelles
- . Les confrontations politiques et militaires : une étude de cas au choix (la Reconquista ou une croisade ou la contre-croisade de Saladin)

Thème 3 :

Humanisme, Renaissance et nouveaux horizons : une modification de la vision de l'homme et du monde

- Au choix :
- . L'homme de la Renaissance : une étude de cas au choix (à partir d'une œuvre d'un artiste ou d'un écrivain)
- . L'art de la Renaissance : une étude de cas au choix (la Toscane ou le Val-de-Loire)
- Un nouveau monde : une étude de cas (les voyages de Christophe Colomb)
- Fracture et renouveau dans la chrétienté : la Réforme

Thème 4 :

Un nouvel univers politique né de la Révolution française

- La France en révolution ; dates, images et symboles de 1789 à 1804. Étude de trois événements mis en perspective au choix (20 juin 1789, 14 juillet 1789, 4 août 1789, 10 août 1792, 20 septembre 1792, 21 janvier 1793, 27 juillet 1794 (9 Thermidor an II), 9-10 novembre 1799 [18-19 Brumaire an VIII], 2 décembre 1804)
- Les effets de la Révolution française en Italie (une étude de cas : la révolution de Naples 1799)
- Trois expériences politiques : monarchie constitutionnelle, république démocratique, empire
- La modernisation politique et sociale et ses limites, son impact en Europe: une étude de cas au choix (la conscription, ou le système décimal ou le Code civil ou l'université impériale ou le Concordat)

II. Le monde contemporain

Thème 1 :

L'apprentissage de la politique : révolutions libérales, nationales et sociales en Europe au XIX^{ème} siècle

- La France de 1848 et de la Deuxième République : politisation et affrontements sociaux
- Acteurs et penseurs de la Révolution de 1848 : une étude de cas au choix (un écrivain dans l'action : Lamartine, Mazzini, etc. ; ou un philosophe journaliste : Karl Marx ; ou un parlementaire réformateur : Victor Schœlcher)
- L'Europe du « printemps des peuples », les éveils nationaux entre espoirs et désillusions : une étude de cas : la révolution de 1848-49 en Italie
- Les unités nationales et les nationalismes en Europe dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle :
 - . la formation du royaume d'Italie de 1861 à 1870 ; questions politiques et institutionnelles ; à partir de deux cartes de l'Europe, l'une du milieu du XIX^{ème} siècle et l'autre de 1914, on analysera la création de nouveaux États-nations et les conflits qui résultent d'aspirations nationales non satisfaites et de l'exaspération du sentiment national

Thème 2 :

La France et l'Italie du milieu du XIX^{ème} siècle à la Première Guerre mondiale

- France : de la Deuxième République (1848) à 1879 ; de la recherche d'un régime politique à l'enracinement de la République (1879-1914)
- Italie : 1870-1914 : l'expérience libérale, la question sociale

Thème 3 :

L'âge industriel et sa civilisation du XIX^{ème} siècle à 1939

- Les transformations économiques, sociales, idéologiques et culturelles de l'âge industriel en Europe, du XIX^{ème} siècle à 1939. Le processus d'industrialisation et les transformations sociales sont étudiés sur la longue durée. On étudie les principaux courants idéologiques nés de la révolution industrielle. On présente les grands mouvements philosophiques, intellectuels et artistiques de la période
- L'Europe et le monde dominé : les colonisations

Thème 4 :

Le premier XX^{ème} siècle : guerres, démocraties, totalitarismes (jusqu'en 1945)

- La Première Guerre mondiale et ses conséquences (étude de cas : neutralistes et interventionnistes en Italie, en particulier par l'examen des journaux de l'époque)
- Les années 1930 : les démocraties et les crises (étude de cas : la crise multiforme de la France des années 1930)
- Les totalitarismes : fascisme, nazisme et stalinisme (étude de cas : les spécificités de l'avènement du fascisme en Italie). On analyse tout particulièrement le fascisme italien puis on dégage les caractères spécifiques des deux autres régimes
- La Seconde Guerre mondiale : les grandes phases, la politique nazie d'extermination (étude de cas : la Shoah en Italie ou en France à partir de l'étude des lois raciales et de leur mise en œuvre)
- La France et l'Italie pendant la guerre (étude de cas : étude comparée de l'occupation nazie de la France et de l'Italie)

Thème 5 :

Le monde de 1945 à nos jours

- De la société industrielle à la société de communication
- Les relations internationales depuis 1945 : la confrontation Est-Ouest jusqu'en 1991
- La recherche d'un nouvel ordre mondial depuis les années 1970
- L'Europe de 1946 à nos jours
- Le tiers monde : décolonisation, contestation de l'ordre mondial, diversification

Thème 6 :

L'Italie de 1945 à nos jours

- Institutions (le nouveau régime républicain) et les grandes phases de la vie politique
- Économie (La reconstruction ; le « miracle économique » ; les grandes mutations de la crise des années 1970 à nos jours)
- Société et culture (mouvements idéologiques ; évolution de la population, des modes de vie, des pratiques culturelles et des croyances)

Thème 7 :

La France de 1945 à nos jours

- Institutions de la Ve République et les grandes phases de la vie politique
- Économie (la reconstruction et les « trente glorieuses », de la Deuxième Guerre mondiale aux années 1970 ; les grandes mutations, de la crise économique des années 1970 jusqu'à nos jours)
- Société et culture (mouvements idéologiques ; évolution de la population, des modes de vie, des pratiques culturelles et des croyances)

PROGRAMME DE GÉOGRAPHIE

Le programme d'enseignement de géographie est le programme national d'enseignement en vigueur. Lorsqu'il sera possible de les enseigner, l'étude de quelques questions optionnelles portant sur la géographie de l'Europe et des deux pays, Italie et France, à différentes échelles et selon différentes approches est recommandée.

Annexe 2

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE LANGUE ET LITTÉRATURE ITALIENNES POUR LES SECTIONS ESABAC

Le parcours de formation intégrée préparant à la double délivrance de l'*Esame di stato* et du baccalauréat se situe dans la continuité de la formation générale reçue, dans l'optique d'un enrichissement mutuel à dimension européenne.

Les sections Esabac entendent développer une compétence de communication reposant sur les savoirs et les savoir-faire langagiers et favoriser l'ouverture à la culture de l'autre par l'approfondissement de la découverte de la civilisation du pays partenaire, dans ses manifestations littéraires et artistiques, notamment. La dimension interculturelle ainsi construite contribue à valoriser les racines communes tout en en appréciant la diversité.

Pour permettre l'acquisition de cette compétence complexe, le parcours de formation intégrée établit des relations entre les cultures française et italienne en s'appuyant notamment sur l'étude d'œuvres littéraires mises en résonance dont certains des textes fondateurs, patrimoine « essentiel » pour construire un lecteur expert, connaissant les bases communes des cultures européennes. Dans ce dessein, les éléments relatifs au programme de langue et littérature françaises pour la partie italienne sont présentés, pour information, entre crochets.

Les contenus comprennent deux volets, un volet linguistique et un volet littéraire strictement corrélés.

A - Volet linguistique

Finalités

L'étude de la langue italienne, dans la perspective de l'obtention du double diplôme, vise à former des citoyens capables de communiquer en utilisateurs indépendants dans cette langue et de comprendre l'univers culturel construit au fil des siècles.

Objectifs

En référence au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), à la fin du parcours de formation intégrée, le niveau de compétence linguistique exigible pour les élèves qui prétendent à l'obtention de la double délivrance de l'Esabac est fixé à B2.

Compétences linguistiques B 2

L'élève peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il/elle peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il/elle peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et inconvénients de différentes possibilités.

Compétences interculturelles

L'élève est capable :

- d'établir des relations entre culture de départ et culture du pays partenaire ;
- d'appréhender les diversités culturelles et mettre en œuvre des stratégies pour établir des contacts avec les personnes d'autres cultures ;
- de reconnaître les stéréotypes et éviter des comportements stéréotypés ;
- de s'orienter dans le patrimoine culturel relatif à la DNL et en maîtriser les notions essentielles.

Étant donné les exigences rappelées ci-dessus, il est souhaitable de donner comme objectif à atteindre, à l'entrée en seconde dans le système français et en fin « biennio » en Italie, le niveau B1.

B - Volet littéraire

Finalités

Le parcours de formation intégrée vise à former un lecteur autonome capable de mettre en relation les littératures des deux pays, dans une perspective européenne et internationale. Il développe la connaissance des œuvres littéraires les plus représentatives du pays partenaire, à travers leur lecture critique.

L'enseignant construit des parcours d'étude à dimension interculturelle qui mettent en lumière les apports réciproques entre les deux langues et les deux cultures.

Par ailleurs, il travaille d'une façon co-disciplinaire, notamment avec le professeur de français et de la discipline non linguistique retenue.

Objectifs

Au terme du parcours de formation intégrée, l'élève est capable de :

- maîtriser la lecture de différents types de textes ;
- produire différentes formes de textes écrits, en maîtrisant les registres linguistiques ;
- conduire une analyse de texte qui s'appuie sur quatre axes essentiels : rhétorique, poétique, stylistique, herméneutique.

Les objectifs du parcours de formation intégrée impliquent de :

- développer de façon équilibrée les compétences d'oral et d'écrit, à travers l'entraînement régulier et systématique aux activités langagières de réception, de production et d'interaction ;
- prévoir une progression et une programmation des apprentissages de manière globale, sur l'ensemble des trois années ;
- diversifier au maximum les activités (débat, compte rendu, utilisation des Tice pour la recherche, la documentation et la production, étude de textes, etc.) ;
- proposer des itinéraires littéraires construits autour d'un thème commun aux deux littératures, qui relie les époques, mettent en évidence les aspects de continuité, de rupture et de reprise, et fassent émerger l'intertextualité ;
- développer l'étude des textes insérés dans leur contexte historique, social, culturel, et dans leur rapport avec la littérature du pays partenaire ;
- mettre en lumière les relations entre les littératures et les autres arts, y compris les nouvelles manifestations artistiques.

C - Mise en œuvre

Volet littéraire

Le programme de littérature se compose de neuf thématiques culturelles pour laquelle la programmation sur les trois années de formation intégrée et le choix des auteurs et des textes sont laissés à la liberté de l'enseignant.

1. La littérature médiévale
2. Il Rinascimento et la Renaissance
3. La Contre-Réforme et le baroque ; le classicisme
4. L'illuminismo, la nuova razionalità, le siècle des Lumières
5. La naissance d'une nouvelle sensibilité au XVIII^e ; préromantisme
6. Le romantisme
7. Vérisme en Italie, réalisme et naturalisme en France
8. La poésie de la modernité : Il decadentismo ; Baudelaire et les poètes maudits
9. La recherche des nouvelles formes de l'expression littéraire et les rapports avec les autres manifestations artistiques.

Chaque « itinéraire littéraire » est constitué de 4 à 8 morceaux choisis. **Dans les deux dernières années de formation, au moins 2 œuvres doivent être lues dans leur version intégrale.**

Pour favoriser la mise en œuvre du parcours de formation intégrée et la mise en résonance des compétences littéraires et linguistiques, sont indiquées ci-dessous des œuvres du patrimoine littéraire italien et français.

1. La littérature médiévale

La naissance de la lirica italiana, de l'école sicilienne au Dolce Stil Novo

Dante, *la Commedia*

Petrarca, *il Canzoniere*

Boccaccio, *il Decameron*

[Chrétien de Troyes, romans (au choix)]

2. Il Rinascimento et la Renaissance

L'Ariosto, *l'Orlando Furioso*

La trattatista storico politica :

Machiavelli, *Il Principe*

Guicciardini, *Storia d'Italia*

[Ronsard, *Odes et Sonnets*]

[Du Bellay, *Les Antiquités de Rome*]

[Rabelais, *Gargantua, Pantagruel*]

[Louise Labbé, *Sonnets* (au choix)]

3. La Contre-Réforme et le baroque ; le classicisme

Il Tasso, *La Gerusalemme liberata*

Galileo Galilei, *Dialogo sopra i due massimi sistemi del mondo*

[Corneille, Théâtre (au choix)]

[Racine, Théâtre (au choix)]

[Molière, Théâtre (au choix)]

[La Fontaine, *Les Fables*]

[Pascal, *Les Pensées*]

[Madame de Lafayette, *La Princesse de Clèves*]

4. L'illuminismo, la nuova razionalità, le siècle des Lumières

Cesare Beccaria, *Dei delitti e delle pene*

Parini, *Il Giorno*

Goldoni et la réforme du théâtre

[Beaumarchais, *Le Mariage de Figaro*]

[Les philosophes des Lumières : Montesquieu, Diderot, Voltaire, Rousseau]

5. La naissance d'une nouvelle sensibilité au XVIIIème siècle ; pré-romantisme

Foscolo, *Le ultime lettere di Jacopo Ortis*

[Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, *Les Rêveries du Promeneur solitaire*, *Les Confessions*]

[Chateaubriand, René, *Les Mémoires d'outre-tombe*]

6. Le romantisme

Leopardi, *I canti*, *le Operette morali*,

Berchet, *La lettera seria di Crisostomo*

[Lamartine, Poésies au choix]

[Musset, Poésies au choix]

[Victor Hugo, Poésies au choix]

[Stendhal, *Le Rouge et le Noir*, *La Chartreuse de Parme*]

7. Réalisme et naturalisme en France ; vérisme en Italie.

Manzoni, *I promessi sposi*

Giovanni Verga, *Il ciclo dei vinti* (a scelta), le *Novelle*

[Zola, *Les Rougon-Macquart* (au choix)]

[Flaubert, *Madame Bovary*, *Trois Contes*]

[Maupassant, *Nouvelles* (au choix)]

[Balzac, *La Comédie humaine* (au choix)]

8. La poésie de la modernité : Baudelaire et les poètes maudits ; il decadentismo

Pascoli : le opere a scelta

D'annunzio, a scelta

[Baudelaire]

[Verlaine]

[Rimbaud]

9. La recherche des nouvelles formes de l'expression littéraire et les rapports avec les autres manifestations artistiques

I futuristi

Svevo, *la coscienza di Zeno*

Calvino, au choix

Pavese, au choix

Primo Levi, *Se questo è un uomo*

Tommasi di Lampedusa

Pirandello : il teatro (a scelta), le novelle

Moravia, *Gli indifferenti*

Elsa Morante, *La storia*

Ungaretti, Montale, Quasimodo, Saba (au choix)

Umberto Eco

Alessandro Baricco

Antonio Tabucchi

au choix : autres auteurs contemporains

[Poésie

Apollinaire

Aragon

Éluard

Prévert

Ponge]

[Théâtre

Ionesco, Beckett

Sartre

Camus

[Roman

Proust

Camus

Perec, Queneau

Marguerite Yourcenar, *Mémoires d'Hadrien*

Michel Tournier

Le Clézio

ou autres auteurs contemporains au choix]

Volet linguistique

Compétence culturelle

Les contenus culturels abordés dans le cadre du parcours Esabac sont définis par le programme de littérature et d'histoire. On veille à établir une progression thématique cohérente, conjuguant ces contenus culturels spécifiques et les contenus culturels définis pour les trois années d'apprentissage au lycée.

De B1 à B2

Le parcours d'apprentissage menant à la double délivrance conduit l'élève du niveau B1 au niveau B2, c'est-à-dire du niveau de l'utilisateur indépendant intermédiaire à celui de l'utilisateur indépendant avancé. Le passage de B1 à B2 représente un saut qualitatif conséquent, le niveau B2 étant caractérisé par les qualités d'aisance et d'autonomie dont le développement demande la mise en œuvre d'itinéraires d'apprentissage méthodique. La programmation des acquisitions langagières se fait sur l'ensemble des trois années en liaison avec la programmation prévue pour les contenus culturels.

Le niveau B1 avait permis de passer du domaine de l'environnement personnel et concret qui était celui de A2, à des domaines d'utilisation de la langue élargis. Cet élargissement s'amplifie avec le passage à B2, tout particulièrement dans le contexte du parcours Esabac qui implique l'utilisation de l'italien dans le cadre de l'apprentissage de la littérature et d'une DNL.

L'élève va être confronté à l'oral comme à l'écrit à des documents plus longs, plus denses et plus complexes, aux textes littéraires notamment.

L'enrichissement et la complexification des moyens linguistiques engagés au niveau B1 se poursuivent : au niveau B2, l'élève peut communiquer avec aisance, en utilisant des énoncés complexes assez longs, mobilisant une gamme de vocabulaire suffisamment riche pour lui permettre de s'exprimer de façon claire et détaillée sur un large éventail de sujets. L'aisance acquise rend possible une interaction avec des locuteurs natifs sans imposer d'effort particulier.

Prononciation et intonation sont, à ce stade, claires et naturelles. L'élève est en mesure de s'auto-corriger.

Les types de discours déjà abordés aux niveaux précédents - description, narration, explication - vont être approfondis, tandis que l'argumentation, dont on avait seulement posé les bases au niveau B1, sera méthodiquement développée : l'acquisition majeure, pour ce niveau, est en effet la capacité à construire un argumentaire structuré. Le développement de cette capacité va de pair avec l'acquisition des moyens linguistiques correspondants, notamment l'enrichissement des connecteurs et des modes verbaux.

La compétence sociolinguistique, embryonnaire aux niveaux précédents, se développe : l'élève est confronté à une plus grande diversité de registres de langue. Au contact de documents très variés de par leur origine géographique et sociale, il peut se familiariser pour l'italien, en reconnaissance, avec quelques particularités régionales de la langue.

Les tableaux ci-après présentent ce qu'implique le passage de B1 à B2 pour chacune des activités langagières.

Les activités langagières sont dans la continuité du Palier 2 regroupées en trois pôles : réception (compréhension de l'oral et de l'écrit), production (expression orale en continu et expression écrite) et interaction.

Réception	B1	B2
oral	Comprendre les points essentiels d'une intervention énoncée dans un langage clair et standard	Comprendre des discours assez longs et suivre une argumentation en langue standard, si le sujet est relativement familier
écrit	Comprendre des textes principalement rédigés dans une langue courante sur des sujets concrets ou abstraits, relatifs aux domaines familiers	Lire en autonomie des textes d'actualité dans lesquels les auteurs adoptent un certain point de vue, ainsi que des textes littéraires de différentes époques, du Moyen Âge à l'époque contemporaine incluse

Production	B1	B2
oral	S'exprimer de manière simple sur des sujets variés	S'exprimer de façon claire, cohérente et détaillée : - en soulignant les points importants et les détails pertinents - en exprimant son opinion - en argumentant
écrit	Rédiger un texte articulé et cohérent sur des sujets concrets ou abstraits relatifs aux domaines familiers	Rédiger des textes clairs, structurés et détaillés pour : - transmettre des informations - exposer son opinion - exposer une argumentation

Interaction	B1	B2
oral	Faire face à des situations variées avec une relative aisance	Communiquer avec aisance sur la plupart des sujets d'intérêt général, avec des locuteurs natifs

L'autonomie langagière développée au niveau B2 permet de donner également une certaine place à des activités de médiation bien choisies : résumé ou compte rendu d'informations repérées dans des documents français, synthèse d'un corpus de documents italiens et français, etc.

Le développement des activités langagières

On continue, comme pour le parcours menant à B1, à donner toute sa place à l'oral, en réservant une place de choix à l'entraînement à la prise de parole en continu, utile également pour préparer à l'expression écrite, qui, au niveau B2, prend une place très importante.

Réception

La réception reste un domaine essentiel : il s'agit à ce stade d'entraîner l'élève à aller plus loin dans l'accès à l'implicite en l'amenant notamment à repérer la tonalité et le point de vue du discours ainsi que les références culturelles sous-jacentes (éléments de culture partagée, intertextualité, références historiques, politiques, philosophiques, etc.).

- Compréhension de l'oral

Les documents proposés, authentiques et variés, notamment de nature audiovisuelle, sont plus longs (d'une durée de 2 minutes en classe de seconde à 3 minutes en fin d'apprentissage). Ils présentent un contenu plus dense et plus complexe, formulé dans une langue généralement standard mais pouvant présenter des particularités régionales (accent, lexique, particularités syntaxiques).

- Compréhension de l'écrit

Comme à l'oral, l'élève est confronté à des documents authentiques, d'une plus grande richesse lexicale et d'une complexité syntaxique accrue. Il est entraîné à lire et comprendre des textes appartenant à des domaines variés, et à l'écriture spécifique (presse, littérature, critique, histoire, essais, etc.) ainsi qu'à discerner les différents registres de langue. Il est également entraîné à développer les stratégies nécessaires pour aborder l'étude de textes littéraires du passé. À cette occasion, il est conduit à découvrir quelques particularités de la langue ancienne.

Production

Au niveau B2, l'élève est capable de faire un récit et une description organisés et détaillés, de présenter un exposé construit, d'exprimer une opinion motivée et nuancée et de produire une argumentation structurée.

On soulignera également à l'oral le rôle et la place de la paraphrase et de la reformulation dans le cadre de l'étude de textes anciens ou complexes.

À l'écrit, l'élève est progressivement amené à communiquer avec le plus d'aisance possible en utilisant des registres de langue différents ; il est entraîné en situation à rédiger un texte à partir de notes, à faire des comptes rendus et des synthèses.

Interaction

L'élève est progressivement amené à communiquer avec aisance sur la plupart des sujets d'intérêt général. En fin de cursus, il est en mesure d'engager une conversation et de la conclure. Il est entraîné à mener un débat et à y participer. Il apprend à anticiper les remarques de son interlocuteur, à objecter ou réfuter une objection, à faire une concession, à nuancer ou enrichir ses propos.

Tableaux détaillés

Mode d'emploi des tableaux

Afin de souligner l'importance prise à ce niveau d'apprentissage par la compétence discursive, l'entrée dans les tableaux se fait par une rubrique concernant les typologies de textes ou de messages que l'élève devra comprendre ou produire. Les capacités indiquées en deuxième colonne sont illustrées d'exemples de supports ou de productions. Les éléments figurant dans la colonne des stratégies peuvent se référer à l'ensemble des types de textes. Les éléments spécifiques de B2 sont indiqués en gras.

TABLEAUX DÉTAILLÉS
Réception

Compréhension de l'oral Comprendre des discours assez longs et suivre une argumentation en langue standard si le sujet est relativement familier			
Typologie de messages oraux	Capacités	Exemples	Stratégies
Messages factuels organisés	L'élève sera capable de : - comprendre le contenu informatif : ▪ les informations principales ▪ les détails de...	- une dépêche de presse - un bulletin météo - un spot publicitaire (TV, radio) - une bande annonce de film, ou d'un livre	L'élève aura pris l'habitude : - d'utiliser les indices extralinguistiques (visuels et sonores) - de s'appuyer sur la situation d'énonciation
Messages à dominante informative ou explicative	- comprendre l'implicite du contenu de...	- une biographie - une description - résumé d'un livre, d'un film, d'une pièce - un compte rendu (recherches, visites, voyage, etc.)	- d'identifier les types d'énoncés et de textes - de repérer des champs lexicaux
	- comprendre ▪ l'humeur et le ton ▪ le point de vue et l'attitude adoptés dans...	- un exposé - une conversation - une interview - un journal télévisé	- de déduire un sentiment à partir d'une intonation - de reconstruire du sens à partir d'éléments significatifs
Messages à dominante argumentative	- comprendre : ▪ les arguments ▪ les divergences de points de vue exprimés au cours de...	- un extrait de film - un échange - un débat	- de s'appuyer sur des indices culturels - de repérer les articulations logiques du discours
Messages à caractère littéraire	- comprendre et apprécier la dimension esthétique de...	- un récit - un conte - un extrait de pièce de théâtre - un poème - une chanson	- de déduire le sens des mots inconnus à partir du contexte - de se concentrer pour mémoriser à court terme

Compréhension de l'écrit			
Lire en autonomie des textes dans lesquels les auteurs adoptent un certain point de vue			
Typologie de messages écrits	Capacités	Exemples	Stratégies
Écrits brefs	L'élève sera capable de : - comprendre le contenu informatif : ▪ les informations principales ▪ les détails de...	- consignes complexes et détaillées - messages publicitaires, de notices de dictionnaires	L'élève aura pris l'habitude de : - s'appuyer sur les indices paratextuels pour identifier la nature du document
Écrits à forme fixe ou codifiée	- comprendre l'implicite du contenu de... - repérer rapidement une information dont on a besoin dans...	- une lettre personnelle - une lettre formelle - un document publicitaire, un tract - un synopsis, une BD	- repérer des éléments significatifs lui permettant de reconstruire le sens du texte - inférer le sens de ce qui est inconnu à partir de ce qu'il comprend - s'appuyer sur les indices extra-linguistiques
Écrits factuels à dominante informative ou explicative	- confronter plusieurs documents écrits	- des articles d'encyclopédie - des textes de lois - des descriptions - des récits, des résumés	- mémoriser à court terme - segmenter en unités de sens
Écrits factuels à dominante argumentative	- comprendre ▪ les arguments ▪ les divergences de points de vue dans...	- un texte engagé - des extraits littéraires	- mettre en relation les éléments d'information - mobiliser des références culturelles pour interpréter des éléments du message
Écrits à dominante journalistique	- comprendre ▪ le point de vue et l'attitude ▪ l'humeur et le ton du locuteur, de l'auteur dans... - repérer les étapes d'un récit, d'une explication, d'un raisonnement dans...	- des brèves, des faits divers, articles, éditoriaux, critiques, comptes rendus, courrier des lecteurs, chroniques	- s'appuyer sur les caractéristiques connues d'un type de texte
Écrits à caractère littéraire	- lire et apprécier la dimension esthétique de...	- poésies, contes, biographies, (extrait de) pièces de théâtre, nouvelles, romans	

Production

Expression orale en continu			
S'exprimer de façon claire et détaillée en soulignant les points importants et les détails pertinents et/ou en argumentant			
Typologies de messages oraux	Capacités	Exemples	Stratégies
Messages à dominante informative	L'élève sera capable : <ul style="list-style-type: none"> - de présenter, décrire et raconter de façon détaillée et cohérente - d'exprimer des sentiments de façon nuancée - de résumer - de rendre compte - de commenter - d'exprimer une opinion à propos 	<ul style="list-style-type: none"> une image, un paysage un événement un auteur, un personnage un film un livre d'un fait historique d'une opinion un projet une proposition d'une expérience de plusieurs documents 	L'élève aura pris l'habitude : <ul style="list-style-type: none"> - d'être audible - de recourir à un schéma intonatif pour exprimer un sentiment - de passer par les hésitations et les faux démarrages propres à l'oral - de mobiliser ses connaissances phonologiques, lexicales, grammaticales et culturelles - de mettre en évidence l'autonomie - de compenser par un terme proche ou des périphrases un déficit d'expression - de s'auto-corriger et/ou intégrer une correction proposée
Messages à dominante argumentative	<ul style="list-style-type: none"> - de développer un point de vue à propos de... - d'expliquer avantages et inconvénients de... - de produire un argumentaire à propos de... 	<ul style="list-style-type: none"> un choix une décision 	<ul style="list-style-type: none"> - de moduler la voix, le débit - de faire preuve de spontanéité dans son discours et pour cela, accepter la prise de risques

Expression écrite			
Rédiger des textes clairs, cohérents et détaillés en transmettant des informations structurées et/ou en exposant son opinion			
Typologies de messages écrits	Capacités	Exemples	Stratégies
Écrits brefs	L'élève sera capable : - de rédiger ▪ une note simple		L'élève aura pris l'habitude : - de savoir adapter le registre de langue et se conformer aux conventions épistolaires
Écrits à forme fixe ou codifiée	▪ un courrier personnel ou formel ▪ une brève - de prendre des notes		- d'être capable de condenser, hiérarchiser les éléments d'information
Écrits factuels à dominante informative ou explicative	- de rédiger ▪ une notice biographique ▪ une description ▪ un récit ▪ un compte rendu ...détaillé et structuré - de formuler des hypothèses - de commenter - d'exposer et de défendre un point de vue personnel - d'exprimer des sentiments de façon nuancée	- d'objet, de lieu - de personnes, de personnages - lié à un événement réel ou fictif - de spectacle, de voyage, d'une manifestation - d'un film, d'un livre	- d'identifier les éléments essentiels et les retranscrire - de savoir sélectionner les éléments pertinents et les restituer de façon organisée - de prendre en compte le contexte initial ou la consigne pour mobiliser ses connaissances discursives et culturelles - de solliciter son imagination - de mobiliser et compléter les acquis linguistiques - de savoir organiser les éléments constitutifs du texte produit
Écrits à dominante argumentative	- de rédiger un argumentaire structuré	- un texte argumentatif pour un courrier des lecteurs, pour un blog	
Écrits à caractère littéraire	- Écriture créative, écrire à la manière de...	- en prose, en poésie, une saynète « à la manière de... »	

Interaction orale

Communiquer avec aisance sur la plupart des sujets d'intérêt général, avec des locuteurs natifs		
Typologies de messages oraux à produire	Capacités	Stratégies
- Échanges à dominante informative	L'élève sera capable : - d'échanger des informations factuelles avec précision - d'explicitier et faire expliciter	L'élève aura pris l'habitude : - d'être audible - de recourir à un schéma intonatif pour exprimer un sentiment
- Échanges à dominante argumentative	- de développer un point de vue - d'expliquer avantages et inconvénients - d'argumenter et contre-argumenter	- de s'insérer dans une discussion, mener ou s'insérer dans un débat (exemple : interview) - de passer par les hésitations et les faux démarrages propres à l'oral - de mobiliser ses connaissances phonologiques, lexicales, grammaticales et culturelles - de compenser par un terme proche ou des périphrases un déficit d'expression - de s'auto-corriger et/ou intégrer une correction proposée - de reproduire et mémoriser des énoncés - de moduler la voix, le débit - de faire preuve de spontanéité dans son discours et pour cela accepter la prise de risques

Outils linguistiques

L'étude de la langue, indispensable en elle-même, se met au service de la pratique constante de l'écoute, de la lecture et de l'expression écrite et orale. L'élève mobilise ses connaissances dans des activités d'écoute, d'expression orale, de lecture et d'écriture.

Le lexique

Pendant les années du parcours de formation intégrée, les élèves développent la compétence lexicale en acquérant progressivement la maîtrise d'un répertoire de mots étendu. C'est en effet ce vocabulaire étendu et progressivement enrichi qui favorise l'accès aux textes et aux œuvres, ainsi qu'à la communication avec autrui.

La maîtrise de la langue, c'est-à-dire la capacité à exprimer sa pensée, ses sentiments et à comprendre autrui, à l'oral comme à l'écrit, suppose une connaissance précise du sens des termes utilisés, de leur valeur propre en fonction des contextes et du niveau de langue auquel ils appartiennent. Les élèves apprennent progressivement à être attentifs à la justesse et à la pertinence du vocabulaire qu'ils emploient, aux expressions idiomatiques et familières, ou encore à la polysémie des mots et à leur connotation.

Outre les éléments relevant des principaux domaines lexicaux généraux, les élèves s'approprient le vocabulaire appartenant aux champs lexicaux correspondant aux contenus culturels mis au programme ainsi que les éléments du vocabulaire de spécialité littéraire et historique nécessaire.

Le professeur s'attache particulièrement à favoriser l'acquisition d'un vocabulaire de l'abstraction, de l'affectivité, et du lexique littéraire (genres, registres, mouvements), en relation avec le maniement des idées et la structuration de la pensée.

Il conduit aussi les élèves à repérer et à comprendre, au-delà du sens explicite d'un terme, d'autres effets de sens. Toutes les activités de l'enseignement de la langue - écoute, expression et interaction orales, lecture, écriture, réflexion sur son fonctionnement - concourent à l'apprentissage de ce lexique.

L'usage des dictionnaires, sous quelque forme que ce soit, en version imprimée ou numérique, est encouragé, tant pour aider à la réalisation des activités menées en classe que pour éveiller la curiosité des élèves et susciter leur goût de l'expression juste. Le dictionnaire constitue un outil de travail : il assure la correction orthographique et permet d'explorer l'univers des mots afin de les utiliser à bon escient.

Au niveau B2, et à la faveur de l'étude des textes littéraires, l'élève consolide la connaissance et le maniement des champs suivants :

- structuration et relations lexicales : familles de mots, homophonie/homonymie ; en français, doublement des consonnes ;

- lexique et texte : champ lexical, champ sémantique.

Toujours à la faveur de l'étude des textes littéraires, il poursuit l'appropriation des :

- structurations et relations lexicales : antonymie/synonymie, dérivation/composition, préfixation/suffixation, familles de mots irrégulières ;

- domaines lexicaux :

- . vocabulaire des sensations, des émotions, des sentiments,

- . des genres littéraires (théâtre, roman, poésie, comédie, tragique, etc.),

- . de l'argumentation, du raisonnement (conséquence, opposition et concession),

- . vocabulaire abstrait (des concepts et notions) ;

- lexique et discours : notions de vocabulaire appréciatif et dépréciatif, dénotation, connotation, sens propre, sens figuré, figure de style : comparaison, image, métaphore, anaphore, symbole, etc.

À la faveur de l'étude des textes littéraires, l'élève peut aussi être amené à découvrir l'évolution historique du sens d'un mot et son étymologie,

La phonologie et la grammaire

Phonologie

On poursuit le travail engagé sur le rythme et la prosodie. On accorde une attention particulière aux éléments concourant à l'intelligibilité et à la fluidité des messages, l'intonation notamment.

On continue d'entraîner les élèves à la lecture expressive et à la récitation, en insistant sur la nécessaire mise en valeur du texte.

Grammaire

Enseigner la grammaire, c'est conduire les élèves à comprendre les mécanismes de la langue, afin de les amener à réutiliser ces connaissances pour mieux s'exprimer à l'oral et à l'écrit et à mieux comprendre les textes lus.

Le programme grammatical s'appuie sur les acquis de B1. Les apprentissages déjà engagés sont consolidés (articles, temps de l'indicatif, etc.), certains points sont enrichis et approfondis afin de donner à l'élève les moyens langagiers nécessaires pour comprendre et produire un discours dont la complexité s'accroît. L'accent mis sur l'expression d'un point de vue et le développement de l'argumentation motivent l'acquisition des nouveaux éléments (connecteurs logiques, utilisation des subordonnées, etc.).

Les faits de langue retenus le sont d'une part en fonction des besoins de la communication - la grammaire est un outil au service de la langue -, d'autre part en fonction de la nécessité de proposer à l'élève un parcours cohérent qui l'amène progressivement à découvrir l'essentiel du système de la langue et de son mode de fonctionnement. Il va de soi que le professeur construira cette progression en fonction des acquis et des besoins des élèves.

La compétence grammaticale concerne deux niveaux : la phrase et le texte, dans une dimension discursive qui participe à la construction du sens. Elle se développe grâce à la lecture de textes, aux travaux d'écriture et aux différentes formes de communication orale.

La syntaxe et l'analyse de la phrase

Les élèves s'approprient progressivement la structuration de la phrase complexe ; en particulier, ils sont attentifs aux moyens servant à exprimer les relations temporelles et relations logiques (cause, conséquence, concession, finalité, comparaison, supposition).

Le texte et les enjeux énonciatifs

Les élèves deviennent attentifs à l'organisation du texte et à ce qui en assure la cohésion, notamment les termes de reprise (anaphores), les progressions (thèmes et propos) et les connexions (enchaînement des phrases dans un même texte).

Ils apprennent aussi à prendre en compte la dimension discursive d'un texte ainsi que la notion d'énonciation.

Orthographe

Savoir orthographier correctement un texte constitue une compétence importante. Le professeur veille donc à l'acquisition d'une bonne maîtrise de l'orthographe par ses élèves. Il s'assure notamment de leur capacité à orthographier correctement leur propre texte, en le ponctuant avec pertinence.

Au niveau B2, on attend en effet que les écrits produits présentent peu d'erreurs. Le professeur conduit l'élève à revenir sur ses erreurs, à les identifier, à les analyser et à les corriger.

Le recours aux Tice est favorisé : on peut rechercher utilement la maîtrise d'un logiciel de correction orthographique adapté, sans que l'élève y voie un outil qui le dispenserait de la réflexion. Le traitement de texte permet le travail du brouillon, la maîtrise de la mise en page et de l'organisation en paragraphes.

L'élève apprend aussi à consulter et à utiliser régulièrement et méthodiquement le dictionnaire, le manuel de grammaire, un guide de conjugaison.

Programme grammatical

L'ensemble des acquis correspondant au niveau B1 est consolidé.

Le groupe nominal

On consolide la connaissance et le maniement :

- des articles
- des divers déterminants (démonstratifs, possessifs indéfinis et numéraux) ; la catégorie des indéfinis s'enrichit de *diversi, vari, parecchi, qualunque*
- des degrés de l'adjectif (degrés d'intensité, comparatif et superlatif absolu et relatif)

[En français, de la formation du féminin des noms et adjectifs à partir d'un mot masculin]

On poursuit l'appropriation des pluriels particuliers courants :

- les pluriels en *-a* notamment ainsi que des pluriels des mots en *-co* et *-go*, *-cia* et *-gia*

[En français : pluriels en *-aux*, *-eux*, *-oux*, mots composés, noms propres, adjectifs qualificatifs de couleur]

des suffixes (augmentatifs, péjoratifs, diminutifs) ainsi que la découverte du principe de formation de séries de mots courants tels que certains noms, adjectifs ou verbes dérivés.

Le groupe verbal

On consolide la connaissance et le maniement des pronoms et adverbes.

L'élève consolide l'appropriation :

- des pronoms personnels compléments qui constituent un obstacle avéré pour les élèves. On poursuit l'apprentissage des pronoms personnels groupés dont les élèves avaient au niveau précédent appris à utiliser les plus fréquents. On conforte l'appropriation des pronoms *si, ci, ne*
- des pronoms démonstratifs, possessifs, interrogatifs, du pronom relatif, simple et composé, en fonction de sujet, complément d'objet ou de nom.

L'élève s'approprie l'emploi des pronoms indéfinis :

- *uno, qualcuno, nessuno, ognuno, ciascuno, alcuni, niente, nulla*

[En français : *aucun, personne, tout, chacun, on, quelqu'un, rien, certain, l'autre, le même, tel*, etc.]

L'adverbe : on élargit la connaissance des adverbes servant notamment à modaliser.

On poursuit l'appropriation des formes en *-mente*.

[En français, notamment des diverses formations et graphies de l'adverbe en *-ment*]

Le verbe

Au niveau B1 l'élève est en mesure d'employer les verbes courants aux modes indicatif, impératif, gérondif et les formes les plus courantes du conditionnel et du subjonctif présent.

[En français, il maîtrise les particularités orthographiques des verbes du 1er groupe (en *-cer*, *-eler*, *-eter*, *-yer*, etc.) et des verbes du 3ème groupe en *-dre* et *-tre* ainsi que des verbes irréguliers fréquemment utilisés : *aller, asseoir, dire, faire, savoir, vouloir, pouvoir, devoir, valoir, paraître*]

Au niveau B2, l'élève s'approprie systématiquement le conditionnel, le subjonctif présent et le subjonctif imparfait.

[En français, le subjonctif imparfait n'est pas étudié]

La morphosyntaxe et la syntaxe

La phrase simple

On consolide et on poursuit l'appropriation :

- des accords dans le groupe nominal (adjectif, déterminant, nom), selon le genre et le nombre,
- des accords dans le groupe verbal, notamment dans l'emploi des expressions *ci vuole/ci vogliono*, *occorre/occorrono*, ainsi que la modalité : *non occorre* +verbe
- des accords du participe passé avec *essere* et *avere*

[En français, *être* et *avoir*]

- de la forme passive et de l'emploi de la préposition introduisant le complément d'agent ; l'élève apprend à utiliser le semi-auxiliaire *venire*

- des tournures impersonnelles telles que : *è* + adjectif + verbe

[En français, *il faut, il est bon, utile, avantageux, facile de* + infinitif]

- de la forme progressive *stare* + gérondif

[En français, *être en train de* + infinitif]

La phrase complexe : coordination, juxtaposition et subordination

La complexification du discours engagée au niveau B1 s'accroît : le recours à la subordination augmente et la gamme des connecteurs s'élargit.

Les prépositions

L'élève est désormais en mesure d'employer à propos des prépositions courantes introduisant des groupes nominaux compléments circonstanciels de lieu, de temps, de cause, de manière. Il va s'approprier celles permettant d'exprimer le but, la conséquence, la comparaison. L'élève emploie de façon pertinente : notamment les prépositions *di, da, in, per, con*, [en français, les diverses prépositions, en particulier *de* et *à*, introduisant un complément de verbe, de nom, d'adjectif, ou un complément circonstanciel]

La coordination et la juxtaposition

L'élève acquiert la maîtrise des éléments permettant de juxtaposer ou de coordonner des propositions dans une phrase complexe ; la connaissance des connecteurs qu'il connaît et sait utiliser s'élargit : connecteurs non seulement spatiaux et temporels, mais aussi logiques permettant notamment d'articuler une argumentation.

La subordination

L'élève consolide la connaissance et le maniement :

- des subordonnées relatives avec *quale* (*nel, del, dal, etc.*), et *cui* (*in, di, da, etc.*),

[En français, avec le pronom relatif, simple et composé, en fonction de sujet, complément d'objet, complément de nom ou complément circonstanciel ; l'élève sait employer le gallicisme *c'est* (accord et temps)]

- des subordonnées conjonctives

Au niveau B1, les élèves ont appris à utiliser :

. les subordonnées causales introduites par *perché* et *siccome*

[En français, par *parce que* ou *puisque*]

. les subordonnées de temps introduites par *dopo che, mentre*

[En français, par *quand, lorsque, au moment où, après que* + indicatif]

[En français, les subordonnées consécutives introduites par *de sorte que, si bien que* suivies de l'indicatif ou construites sur la corrélation *si, tellement* (+ adjectif ou adverbe) *que*]

. les subordonnées adversatives introduites par *mentre*

. les subordonnées concessives introduites par *anche se*

[En français, par *bien que, quoique* + subjonctif]

. les subordonnées hypothétiques au présent, imparfait, futur de l'indicatif introduites par *se* : *se piove, resto a casa, se pioveva non uscivo, se pioverà andrò al cinema*

[En français, au présent de l'indicatif (dans la subordonnée et la principale pour exprimer l'éventuel)]

[En français, les subordonnées introduites en français par *que*, compléments de verbes de déclaration, de connaissance ou de pensée, à l'indicatif et à la forme affirmative : *dire, penser, croire, savoir que...* ou de groupes nominaux : *la pensée que, la conviction que, la preuve que*]

Au niveau B2

L'élève amplifie la connaissance et le maniement des connecteurs utilisés pour introduire l'ensemble des subordonnées, notamment :

- les concessives avec *benché, nonostante*, [en français, *même si, alors que*]

- les causales introduites par *poiché, dato che* [en français par *dans la mesure où, du fait que*]

- les finales introduites par *perché, affinché*, [en français par *de peur que*]

- les interrogatives indirectes

L'élève s'approprie l'emploi du subjonctif :

- dans les propositions subordonnées circonstancielles de concession, condition, but, temps (expression de l'antériorité)

- dans les propositions subordonnées compléments de verbes d'opinion, de volonté, de souhait, d'espoir, de crainte, etc.

[En français, de verbes de volonté, de désir, de refus, de crainte (*vouloir, ordonner, désirer, souhaiter, interdire, craindre*, etc.) ou d'un verbe de déclaration, de connaissance ou de pensée à la forme négative ou interrogative (*je ne crois pas, je ne dis pas que*)]

- dans la proposition subordonnée hypothétique dépendant d'un conditionnel, en italien seulement

[En français - dans la proposition principale avec valeur d'ordre (*qu'il vienne !*)]

L'élève s'approprie l'emploi du conditionnel dans le système hypothétique.

L'élève apprend à utiliser le discours indirect.

L'élève commence l'appropriation :

- du futur dans le passé,
- de la concordance des temps.

L'énonciation

Au niveau B1, l'élève a été entraîné à percevoir et identifier la situation d'énonciation (qui parle ou écrit à qui).

Au niveau B2, il va s'approprier certains moyens nécessaires pour adapter et moduler son discours en fonction de la situation et de l'interlocuteur :

- les différents modes d'adresse : l'emploi de *tu* et de *Lei* ; l'élève découvre la sphère d'emploi du *Voi* de politesse ;

[En français : l'emploi de *tu* et de *vous* selon la situation d'énonciation ; l'élève découvre la sphère d'emploi du *tu* et du *vous* (familiarité, politesse, mépris, etc.)]

- les emplois de *on* : l'élève se familiarise avec ses différents équivalents (*si*, 1^{ère} et 3^{ème} personnes du pluriel, 2^{ème} personne du singulier, *uno*) et apprend à utiliser correctement les plus courants ;

[En français, avec les différents emplois de *on* selon le contexte d'énonciation, notamment en concurrence avec *nous*]

- les niveaux de langue.